Soixante-quatorzième année. — N° 232. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 27 Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	600 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 891 du 11 juillet 1942 complétant la loi du 23 décembre 1941 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix (p. 3298).

Loi n° 892 du 12 septembre 1942 relative aux recherches de substances minérales ou fossiles et aux permis de recherches de pétrole et de gaz combustibles (p. 3298).

Loi n° 892 du 26 septembre 1942 portant organisation des foires françaises (p. 3298).

Loi n° 903 du 26 septembre 1942 accordant des avantages financiers aux travailleurs spécialistes qui participent volontairement à la relève (p. 3298).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Décret n° 2959 du 26 septembre 1942 relatif à la composition du Gouvernement (p. 3299).

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3299).

Ministère de l'intérieur.

Tableau complémentaire des listes d'aptitude pour l'année 1942 (administration centrale) (p. 3300).

Arrêtés portant nominations (commissaires de police) (p. 3301).

Ministère de la justice.

Extrait des minutes de la cour de cassation affaire Chu Dinh Chu (p. 3301).

Ministère des finances.

Décret n° 2633 du 28 août 1942 relatif à la délégation permanente du ministre secrétaire d'Etat aux finances conférée au directeur du Trésor pour décision et signature en matière de réquisitions allemandes (p. 3302).

Arrêtés portant désignation de commissaires du Gouvernement (bourses de valeurs) (p. 3302).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 septembre 1942 fixant la troisième session du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte (p. 3302).

Arrêté du 23 septembre 1942 annulant une transformation de chaire (p. 3302).

Arrêtés chargeant d'enseignement et portant relèvement de fonctions (enseignement supérieur) (p. 3302).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 2609 du 26 août 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 3302).

Décret n° 2798 du 9 septembre 1942 portant modification des dispositions de l'article 6 du décret n° 3727 du 28 août 1941 relatif à l'organisation d'un service d'aumônerie de garnison (p. 3307).

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume (rectificatif) (p. 3307).

Arrêté du 14 septembre 1942 portant annulation d'inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3307).

Arrêté du 10 septembre 1942 relatif à l'admission des officiers de l'administration centrale au bénéfice des primes de langue arabe et de dialectes berbères (p. 3307).

Arrêté du 18 septembre 1942 portant délégation de pouvoirs (p. 3308).

Arrêté portant démission d'office (personnel militaire) (p. 3308).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant nominations (régisseurs d'avances) (p. 3308).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 22 septembre 1942 concernant les indemnités de direction (p. 3308).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 1754 du 4 septembre 1942 relatif à l'incorporation au domaine public fluvial d'immeubles provenant de fortifications déclassées (p. 3310).

Arrêté du 25 juin 1942 portant concession du port fluvial de Chalon-sur-Saône (p. 3310).

Arrêté du 25 août 1942 portant prorogation des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1941 (secrétariat général des travaux et transports) (p. 3310).

Arrêté du 31 août 1942 suspendant les dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif (p. 3310).

Arrêté du 18 septembre 1942 portant remise de débets (p. 3310).

Arrêté portant mutations et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3310).

Liste des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1942 (sous-promotions A et B 1939) (rectificatif) (p. 3311).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 26 septembre 1942 relatif au concours d'admission au stage à l'école nationale de la France d'outre-mer des adjoints des services civils et commis principaux des secrétariats généraux des colonies (p. 3309).

Arrêté portant affectations (magistrature coloniale) (p. 3309).

Arrêtés attribuant et conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires, portant relèvement de fonctions, nominations, révocation, affectation et rapportant une nomination (administration centrale et personnel colonial) (p. 3309).

Naturalisations (p. 3311).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de diverses catégories d'agents à la caisse algérienne de crédit agricole mutuel (p. 3311).

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 3311).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances de chaires (p. 3311).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 50, du 25 septembre 1942, du répartiteur chef de la section textile « Déclaration des stocks de sacs neufs et usagés » (p. 3311).

Décision A. 28, du 25 septembre 1942, du répartiteur chef de la section « fontes, fers et aciers » (modification à la décision A. 24 du 31 juillet 1942 relative aux commandes de transformation, d'alimentation, négoce du matériel d'occasion, démolitions et fers de récupération) (p. 3312).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3312).

LOIS

LOI n° 891 du 11 juillet 1942 complétant la loi du 23 décembre 1941 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 23 décembre 1941 prorogeant la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix est complété ainsi qu'il suit:

« Pendant cette même période, sont remises en vigueur les dispositions de l'article 2 de la loi du 28 octobre 1940 ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 892 du 26 septembre 1942 portant organisation des foires françaises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour l'application de la présente loi, sont considérées comme « foires » les manifestations commerciales annuelles qui ont pour objet d'exposer à l'examen du public des marchandises diverses en vue d'en faire connaître les qualités et d'en provoquer l'acquisition.

Sont considérées comme « salons » les foires consacrées principalement à une catégorie déterminée de marchandises.

La présente loi ne s'applique pas aux foires principalement consacrées aux produits de la culture et de l'élevage, aux manifestations artistiques et aux fêtes foraines.

Art. 2. — Les foires sont classées en quatre catégories:

1° Les foires internationales, ouvertes dans les limites fixées par leur règlement propre à tous les exposants français et étrangers;

2° Les foires nationales, réservées en principe aux seuls exposants français de la métropole et des territoires d'outre-mer et dont certaines pourront revêtir plus spécialement le caractère de manifestations impériales.

Les manifestations de cette catégorie peuvent toutefois, lorsque leur situation géographique le justifie, être autorisées à admettre des exposants étrangers. L'acte d'autorisation, intervenant dans les formes fixées par l'article 3 ci-dessous, indiquera de façon limitative la nationalité des exposants admis;

3° Les foires régionales dont l'organisation et la tenue font principalement appel aux ressources d'une région déterminée;

4° Les foires locales dont l'organisation et la tenue font principalement appel aux ressources d'un département déterminé.

Art. 3. — La tenue des foires et salons est subordonnée à l'autorisation préalable.

L'autorisation est accordée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle pour les foires internationales et nationales ainsi que pour les salons; par les préfets régionaux pour les foires régionales et locales.

L'autorisation opère classement de la manifestation; elle en fixe la date d'ouverture et la durée.

L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de trois ans; elle est renouvelable.

La décision d'autorisation doit intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède la tenue des salons et des foires internationales et nationales, et au plus tard le 15 décembre s'il s'agit de foires régionales ou locales.

Les décisions portant autorisation de foires régionales ou locales sont notifiées, dans un délai maximum de dix jours, au secrétaire d'Etat à la production industrielle par les soins des préfets régionaux. Elles deviennent exécutoires dans un délai de quinze jours à compter de leur notification si le secrétaire d'Etat à la production industrielle n'a pas présenté d'observations à leur encontre.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle publie au *Journal officiel*, dans le cours du mois de janvier de chaque année, le calendrier des foires autorisées à la date du 31 décembre précédent.

Art. 5. — Le nombre des foires internationales autorisées ne peut être supérieur à deux par année; celui des foires nationales supérieur à trois.

Il ne peut être organisé annuellement plus d'une foire régionale par région et plus d'une foire locale par département.

Aucune foire régionale ne peut être organisée dans une région qui compte déjà une foire internationale ou nationale.

Art. 6. — Les foires internationales et nationales peuvent être admises à bénéficier de l'appui moral et de l'aide financière de l'Etat. Dans ce cas, elles sont tenues de communiquer à toute réquisition leurs budgets et leurs comptes annuels au secrétaire d'Etat aux finances et au secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Ces mêmes manifestations peuvent également être admises à bénéficier des dispositions de la loi du 29 décembre 1917 relative à la constitution des entrepôts réels des douanes.

Art. 7. — Les foires autorisées, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, bénéficient des dispositions de la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions et foires.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

LOI n° 902 du 12 septembre 1942 relative aux recherches de substances minérales ou fossiles et aux permis de recherches de pétrole et de gaz combustibles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est abrogée la loi du 27 octobre 1940 modifiant le dernier alinéa de l'article 4 du décret du 17 juin 1938 relatif aux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret-loi susvisé du 17 juin 1938 est modifié comme suit:

« S'il est déjà détenteur en France ou en Algérie de concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux, il a le droit de réunir à ses anciennes concessions les concessions nouvelles provenant de ses permis jusqu'à concurrence de ce maximum. Au cas où cette limite serait dépassée et où le Gouvernement n'autoriserait pas la réunion des concessions anciennes et des concessions nouvelles, ces dernières seraient cependant instituées au nom du titulaire du permis mais devraient faire l'objet, dans le délai de dix-huit mois, d'une mutation régulièrement autorisée, sous peine de retrait ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

LOI n° 903 du 26 septembre 1942 accordant des avantages financiers aux travailleurs spécialistes qui participent volontairement à la relève.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les travailleurs spécialistes qui participent à la relève en allant volontairement travailler en Allemagne dans des équipes constituées ont droit, à titre d'indemnité d'éloignement, au maintien de la moitié de leur salaire en France pendant la durée d'exécution de leur contrat.

Ils ont droit également, le cas échéant, à l'intégralité des allocations du code de la famille.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité, déterminé par quinzaine, sera égal au quarante-huitième de la rémunération totale annuelle de l'intéressé calculée comme en matière de congé payé.

Art. 3. — Le versement de cette indemnité sera effectué toutes les quinzaines par les

soins de l'entreprise à laquelle appartient le travailleur spécialiste au moment de son départ. Elle devra faire l'objet d'une délégation ou servir à constituer un pécule selon les modalités ci-dessous:

1° S'il s'agit d'un salarié marié avec enfant, la totalité de l'indemnité doit être déléguée au profit de la femme laissée au foyer ou de la personne qui a la charge des enfants au sens du code de la famille;

2° S'il s'agit d'un salarié marié sans enfant, la moitié au moins de l'indemnité doit être déléguée à la femme de cet ouvrier. La partie qui n'a pas été déléguée à la femme sera, au choix du travailleur, déléguée à toute personne qu'il désignera ou destinée à constituer un pécule qu'il percevra à son retour;

3° S'il s'agit d'un salarié célibataire, l'indemnité sera, au choix du travailleur, déléguée au profit de toute personne qu'il désignera ou destinée à constituer un pécule.

Dans tous les cas où il y a lieu à constitution d'un pécule, les sommes y affectées seront versées à un livret de caisse d'épargne, pris au nom du salarié, qui ne se confondra en aucun cas avec celui que l'intéressé peut déjà posséder.

Art. 4. — Le montant des indemnités ainsi versées sera remboursé chaque mois aux employeurs par le fonds de compensation institué par la loi n° 174 du 20 janvier 1942 dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 5. — Les spécialistes visés à l'article 1er ci-dessus qui sont partis pendant la période comprise entre le 1er juin 1942 et la date de publication de la présente loi bénéficieront, chaque fois qu'ils pourront justifier avoir appartenu à une entreprise à la date de leur engagement, des avantages prévus aux articles précédents.

Ces avantages leur seront versés par leur ex-employeur.

Dans le cas où l'ouvrier n'appartenait pas à une entreprise, le montant de l'indemnité payée chaque quinzaine sera égal au quart du salaire moyen départemental mensuel applicable au lieu où fut souscrit le contrat. Le versement en sera effectué par le fonds de compensation visé à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Les caisses de compensation seront tenues de continuer le versement de l'intégralité des allocations du code de la famille aux personnes qui assurent la charge des enfants appartenant aux ouvriers spécialistes partis volontairement travailler en Allemagne au titre de la relève.

Les employeurs resteront tenus des cotisations vis-à-vis de ces caisses sur la base des salaires entiers versés aux ouvriers avant leur départ.

Dans le cas où les ouvriers n'étaient affiliés à aucune caisse de compensation, les allocations familiales seront attribuées au profit de leurs enfants dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 7. — Les conditions d'application du présent texte aux agents dotés d'un statut spécial feront l'objet d'arrêtés rendus sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat aux finances et des secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2959 du 26 septembre 1942 relatif à la composition du Gouvernement.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940;

Vu le décret n° 1256 du 18 avril 1942,

Décrétons:

Article unique. — Le huitième alinéa de l'article 2 du décret n° 1256 du 18 avril 1942 est modifié comme suit:

« Sont nommés:

« Secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement:

« MM. Fernand de Brinon, ambassadeur de France;

« l'amiral Platon ».

Fait à Vichy, le 26 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription des intéressés.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres de sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Toulouzou, 3, rue Duguay-Trouin, Saint-Brieuc, L.'. « Science et Conscience et Ernest Renan réunis », Saint-Brieuc. Secr.'. 1924.

Toureng, 21, rue Piscatoris, Marseille, L.' « Les Amis du Travail », Marseille. Secr.'. 1927.

Tourmente (André-Jules), adj. des services civils, Douala (Cameroun), 3°, L.'. « La Lumière du Cameroun ». Trés.'. 1933.

Touron (Sylvain), comptable, Bazas (Gironde), 3°, L.'. « Le Devoir social », Mont-de-Marsan. Dél.'. au Cong.'. L.'. S.-O. 1938.

Tourteau (Jean-Jules), dessinateur; 12, rue Damrémont, Paris, L.'. « La Parfaite Solidarité ». Orat.'. 1920.

Toussaint (Ernest-Jules), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, Fez, 3°, L.'. « Prométhée », Oudjda, L.'. Etoile de Zerhoum », Meknès. Secr.'. 1930.

Toutain (Armand), imprimeur, rue de Mer, Fécamp (Seine-Inférieure), L.'. « Triple Unité », Fécamp. Secr.'. 1922.

Toutain (François), directeur d'hospices, 58, rue Vassou, Clichy (Seine), 3°, L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Trés. 1930.

Traboud (Rodolphe), chirurgien dentiste, Chambéry (Savoie), 3°, L.'. « Intimité », Aix-les-Bains. Dél.'. jud.'. 1927.

Trad (Elie), commerçant, Zahlé (Liban), 3e L.'. « Etoile du Liban ». Trés.'. 1928.

Tragardère (Alphonse), musicien, 62, rue de Maistre, Paris, L.'. « Art et Science », Paris. Hosp.'. 1927.

Tramolay (Etienne), employé du Paris-Lyon-Méditerranée, 235, rue de Vendôme, Lyon, 3°, L.'. « Amis des Hommes », Lyon. Surv.'. 1929.

Trapateau (Julien-Pierre), instituteur, Angoulême (Charente), 3°, L.'. « Vérité, Fraternité », Angoulême. Dél.'. jud.'. 1935.

Travert (Paul-Auguste-Joseph), contrôleur des contributions directes, 1, rue du Trépied, Nantes, L.'. « Paix et Union, Mars et Arts », Nantes. Trés.'. 1933.

Trellis (Gaston), vétérinaire, Saint-Geniès-de-Malgoires, L.' « Frédéric Desmons », Saint-Geniès-de-Malgoires. Secr.'. 1929.

Tremblais (de La) (Désiré), serrurier, 138, Grande-Rue, Sèvres (Seine-et-Oise), L.'. « Phœbus », Sèvres. Grd.'. Exp.'. 1927.

Tremblay (Arthur-Victor), négociant en vins, Cheny (Yonne), L.'. « Le Phénix », Joigny. Surv. 1920.

Trenty (Jean), employé d'octroi, rue Laffargue, Agen (Lot-et-Garonne), 3°, L.'. « La Vraie Fraternité », Agen. Grd.'. Exp.'. 1933.

Trèves (Moyse-Ernest), employé de commerce, 16, rue de l'Equerre, Paris, 3°, L.'. « Travailleurs socialistes de France », Paris. Surv.'. 1934.

Tribord (Raymond), commis des contributions directes, rue Lalouette, Cayenne (Guyane française), 3°, L.'. « La Guyane républicaine ». Hosp.'. 1936.

Trichard (Paul), employé de commerce, 18, rue Barodet, Lyon, L.'. « Chevaliers du Temple », Lyon. Dél. jud.'. 1920.

Trichet (Jean), peintre, 169, rue Cuvier, Lyon, 3°, L.'. « Etoile et Compas », Lyon. Trés.'. 1931.

Tricot (Etienne), agriculteur, Philippeville, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville. Trés.'. 1938.

Tridot (Paul), employé de bureau, 77, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris, 3°, L.'. « Etienne Marcel », Paris. Trés.'. 1928.

Trieger (Georges), fourreur, 21, rue Michel-Ange, Paris, 3°, L.'. « Chantier des Egaux », Paris. Dél.'. jud.'. 1932.

Trillas (Michel), pharmacien des hôpitaux, 13, rue Zaatcha, villa Marie-Antoinette, Alger. Cons.'. « Bélisaire », 1933.

Trimeris (Georges), directeur d'école commerciale, Corfou, L.' « Le Phénix », Corfou. Vén.'. 1929.

Trinquet (Henri), docteur honoraire, enfants assistés, Decize (Nièvre), L.'. « Humanité », Nevers. Dél.'. jud.'. 1932.

Trochon (Charles-Victor-Abel), inspecteur primaire, Marmande (Lot-et-Garonne), 3°, L.'. « Chevaliers de la Fraternité », Bordeaux. L.'. « Concorde et Tolérance ». Orat.'. 1932.

Troifontaine (Jules), industriel, 108, cours Gambetta, Genon (Gironde), 3°, L.'. « La Vérité ». Surv.'. 1928.

Trojani (Antoine), représentant de commerce, 33, boulevard Paoli, Bastia, L.'. « Etoile de Cyrnos », Bastia. Vén.'. 1922.

Trolliet (Ernest), charpentier, Buenos-Ayres 18°, L.'. « Amis des Naufragés », Buenos-Ayres. M.'. des Cér.'. 1926.

Trolliet (Maurice-François), ingénieur T. E. G., rue du Stand, Bourg-en-Bresse (Ain), 3°, L.'. « Amitié fraternelle ». Bourg. Dél.'. Cong.'. L.'. Est 1926.

Trombeau (Paul-Alexis-Henri), 211, rue Saint-Martin, Paris, directeur d'école communale, 3e, L.'. « Agni », Paris. Surv.'. 1931/32.

Tronche (Max-Victor), maître, Saint-Tulle (Basses-Alpes), L.'. « Fraternité provençale », Oraison. Orat.'. 1932.

Tronche (Pierre), docteur en médecine, la Réole, L.'. « La Tolérance », la Réole. Vén.'. 1928.

Troucelier (Hippolyte), instituteur en retraite, Allier (Lozère), L.'. « Union lozérienne », Mende. Hosp.'. 1929.

Tronquet (René-Jean-Henri), représentant de commerce, enseignes, 269, rue de Charenton, Paris, 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès ». Trés.'. 1929.

Trouslard (Henri-Auguste-Alexandre), contrôleur principal, receveur d'enregistrement, Mézières (Ardennes), 3e, L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Sedan. Dél.'. jud.'. 1936.

Trouselle (Jean-Baptiste Louis-Eugène), comptable, 15, rue Colbert, Calais, 3e, L.'. « Indépendance et Progrès ». Trés.'. 1931.

Troussier (Basile-Ferdinand), distillateur, 133, boulevard Baille-Maraille, Hyères (Var), 3e, L.'. « Réveil des Iles d'Or ». Dél.'. jud.'. 1930.

Trousson (Louis-Alfred), employé, 5, rue des Deux-Gares, Paris, 30e, C.'. Ph.'. « L'Avenir ». Chanc.'. 1920.

Trouve (Henri), restaurateur, 1, rue Corneille, Nîmes, 3e, L.'. « Démos », Nice. Surv.'. 1933.

Truffera (A.), 15, Compton Rd. Canonbureq, London, N. I., L.'. « Humanitas », Londres. Secr.'. 1933.

Tubiana (Willy-Désiré), artiste lyrique, 18, rue d'Armaillé, Paris, L.'. « Le Progrès », Paris. Dél.'. jud.'. 1935.

Tuloup (Jean-Claude), capitaine d'infanterie coloniale, Haïphong, 18e, L.'. « Etoile du Tonkin ». Trés.'. 1928.

Turbe (Jean-Baptiste-Louis), industriel, président de la chambre de commerce, Dakar (Sénégal), 3e, L.'. « Etoile occidentale », Dakar. Vén.'. 1934.

Turbe (Yves-René), industriel, employé de commerce, Dakar, 3e, L.'. « Etoile occidentale », Dakar. Hosp.'. 1929.

Turelle (Achille), chapelier, 8, avenue Secrétan, Paris, L.'. « Travailleurs socialistes de France ». Hosp.'. 1934.

Turpault (Léopold-Ernest-Marcel), employé principal des chemins de fer de l'Etat, 6, rue de La Barre, Tours, 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours. Dél.'. jud.'. 1930.

Tyck (Albert), importateur, 641, Riverside Drive, New-York. L.'. « Atlantide », New-York. Vén.'. 1920.

Uhler (Fritz), L.'. « Solidarité et Progrès », Dijon. Dél.'. de la L.'. « Solidarité et Progrès », Dijon 1931.

Ullmann (Charles-René), ingénieur, 35, boulevard Raspail, Paris. L.'. « Unité maçonnique ». Secr.'. 1928.

Ulrich (Ch.-A.), case postale n° 120, Strasbourg (Bas-Rhin). L.'. « Les Frères réunis », Strasbourg. Secr.'. 1929.

Unal (Victor-Adrien), professeur, Maison-Carrée, Alger. L.'. « Les Maçons réunis », Sidi-Bel-Abbès. Dél.'. 1930.

Unal-Serres (Guillaume-Henri-Robert), restaurateur, 9, rue Mably, Saint-Selve (Gironde). L.'. « La Candeur », Bordeaux. Surv.'. 1929.

Ursch (Charles-Médéric), propriétaire, Maoussa. L.'. « Etoile de Mascara », Mascara. Surv.'. 1931.

Utzschneider (Paul-Charles-Hermann), propriétaire, Neukirch-les-Sarreguemines (Moselle). L.'. « Georges-Jacques Danton ». Dél.'. jud.'. 1932-1934.

Uzan (Ernest), directeur de banque au Comptoir d'escompte, avenue Jules-Gai, Sfax. 3e, L.'. « Le Phare de la Thyna ». Trés.'. 1932.

Vachat (Pierre-Léon), employé de commerce, lunetier, Morez (Jura). 3e, L.'. « Le Réveil de la Montagne et les Amis du Haut-Jura », Saint-Claude. Surv.'. 1934.

Vache (Pierre), adjudant colonial, Agen (Lot-et-Garonne). 2e, L.'. « La Vraie Fraternité ». Dél.'. au Cong.'. L.'. Sud 1934.

Vacherand (Victor-Alfred), inspecteur à la préfecture de police, 12, rue du Commandant-Morvat, Vincennes. L.'. « Ecole mutuelle et Marcellin Berthelot ». Dél.'. jud.'.

Vaches (Charles), directeur retraité de l'usine à gaz, 15, avenue Victor-Hugo, Villeneuve-Saint-Georges. 3e, L.'. « Humanité future ». Dél.'. jud.'. 1930.

Vaillima, Nightingale Road, Carshalton, Surrey. L.'. « Concordia ». Secr.'. 1932.

Vaillant (fils) (Louis-Pierre), entrepreneur de charpentes, Pont-sur-Yonne. 3e, L.'. « La Concorde », Sens. Grd.'. Exp.'. 1930.

Vaillmary (Henri-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Bandois (Jura). 3e, L.'. « Les Vrais Amis fidèles », Séle. Secr.'. 1926.

Vakausky (Henri), fabricant chapelier, 6, rue du Trésor, Paris. 3e, L.'. « Locarno ». Dél.' jud.'. 1933.

Valadon (Laurent), chef d'équipe des P. T. T., Serqueux (Seine-Inférieure). 3e, L.'. « Emancipation brayonne », Forges-les-Eaux. Trés.' 1936.

Valançay (Georges-Ambroise), chef de bureau, 1 bis, rue Houget-de-l'Isle. L.'. « Les Réformateurs unis », la Garenne-Colombes. Dél.'. jud.'. 1929.

Valariola (Isaac, dit Jean), préparateur en pharmacie, 25, rue Le Tilien, Cannes. 3e, L.'. « Science et Solidarité ». Dél.'. jud.'. 1939.

Valent (Jean-Louis), retraité des affaires civiles, adj. aux affaires indigènes, 30, rue de Bellevue, Paris. 3e, L.'. « France et Colonies », Paris, L.'. « Etoile occidentale », Dakar. Dél.'. jud.'. 1929.

Valentin (Charles), commerçant, Pointe-Noire (Guadeloupe) 3e, L.'. « Les Disciples d'Hiram ». Grd.'. Exp.'. 1934.

Valerie-Fabre, photographe, Mascara (Oran), L.'. « Etoile », Mascara. Grd.'. Exp.'. 1932.

Valeton (Paul), assureur conseil, 108, rue des Monts-Clair, Colombes, L.'. « Les Rénovateurs » Surv.'. 1932.

Valette (Gaston), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 3, rue Elysée-Reclus, Carcassonne (Aude). 3e, L.'. « Vrais Amis réunis », Carcassonne. Dél.'. jud.'. 1936.

Valette (Georges), employé de commerce, Haïphong (Tonkin). 18e, L.'. « Etoile du Tonkin ». Grd.'. Exp.' 1929.

Valette (Louis-François-Victor), contrôleur des impôts et contributions, 196, avenue Jules-Ferry, Casablanca, L.'. « Le Phare de la Chaouia », Casablanca. Dél.'. jud.'. 1931.

Valette (Louis-Marie-Jean-René), ingénieur des travaux publics et des ponts et chaussées, 39, avenue de Paris, Niort (Deux-Sèvres), 3e, L.'. « Vers la Justice ». Orat. 1932.

Valicon (Joseph-Maurice), employé au ministère, 20, rue Eugène-Carrière, Paris, L.'. « Action socialiste ». Dél.'. jud.'. 1933.

Valière (Gabriel-Maurice-Aimé), employé au gouvernement général, Maison-Carrée, Alger, L.'. « Le Soleil Levant », Alger. Secr.' adj.'. 1934.

Vallade (Roger), entrepreneur d'électricité, 8, rue Maria-Deraisme, Paris, 3e, L.'. « Etoile polaire », Paris. Trés.'. 1932.

Vallat (Gustave-Victor), médecin général, 37, rue de Bellechasse, Paris, 3e, L.'. « Voltaire », Paris. Surv.'. 1928.

Valiée (Henri-Clément), instituteur, Crepay (Loiret), L.'. « Les Fervents du Travail ». Trés.'. 1936.

Vallet (Michel), agent d'affaires, 43, rue Neuve-de-la-Villardière, Lyon. Chap.'. « La Val.'. de Lyon ». Chanc.'. 1938.

Vallier (Auguste), professeur d'enseignement technique, Saint-Chamond (Loire), 3e, L.'. « Concorde et Tolérance ». Grd.'. Exp.'. 1931.

Vallon (Emile), instituteur en retraite, Veynes (Hautes-Alpes), 3e, L.'. « Amis des Hautes-Alpes ». Grd.'. Exp.'. 1936.

Vallot (Paul-Ernest), représentant, commerçant, 69, rue Martainville, Rouen (Seine-Inférieure), 3e, L.'. « Constance éprouvée » Dél.'. jud.'. 1925.

Valran (Charles), commis principal des douanes, Mazagan, L.'. « El Bridja dial Doukkala », Mazagan. Off.'. de L.'.

Vamotberghe, 2, rue Fénelon, Cambrai (Nord), L.'. « Thémis », Cambrai. Secr.'. 1922.

Van-Caudenberg (Albert-Alexandre), lieutenant pilote, 1, rue des Ursulines, Saint-Denis (Seine), L.'. « Lafayette », Paris Fond.'. 1930.

Van Der Hans (Léon), chef de fabrication, imprimerie, 52, rue des Vinaigriers, Paris, 3e, L.'. « Le Lien des Peuples et les Bienfaiteurs réunis ». Grd.'. Exp.'.

Vandernotte (Louis-Emile), ingénieur des travaux publics, mines, 21, avenue Reille, Paris, 3e, L.'. « France et Colonies ». Surv.'. 1928.

Van Graver (Louis), industriel, Carnoz (Jura), 3e, L.'. « Prudente Amitié ». Dél.'. au Cong.' L.'. Est 1939.

Van Hauke (René), décorateur, 75 bis, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille. Orat.'. 1933.

Vanier (Georges), négociant, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), 3e, L.'. « Egalité régénérée ». Dél.'. jud.'. 1933.

Vannereau (Marcel-Armand), commis des hypothèques enregistrement, 20, rue Poulain, Pontoise (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Les Amis du Peuple », Pontoise. Dél.'. jud.'. 1935.

Vannier (Jacques), directeur général de la Fédération des sinistrés de guerre, 62, avenue Horace-Vernet, le Vésinet (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Les Fidèles d'Hiram ». Trés.'. 1934.

Vanucci (Alcide-Ange-Pierre-Louis-Noël), contrôleur I. E. M., Paris, 33, rue des Pemplers, Paris, 1e, L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Grd.'. Exp.'. 1934.

Vanuthergue, receveur municipal, Cambrai (Nord), L.'. « Thémis ». Dél.'. jud.'.

Varachaud (Marcel), 51, rue des Martyrs, Paris, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Secr.'. 1937.

Varasse (Mathurin), sous-lieutenant d'artillerie coloniale, 56, rue des Bois, Rueil (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « La Fraternité tonkinoise ». Trés.'. 1934.

Vareschard (Auguste), retraité, Morteau (Doubs), L.'. « Amitié et Progrès ». Dél.'. jud.'. 1927.

Varichon, représentant, serrurier, 85, montée de la Grande-Côte, Lyon, 3e, L.'. « Démocratie et Progrès ». Hosp.'. 1928.

Varin (Albert-Auguste), industriel, Nouméa, L.'. « Union calédonienne », Nouméa. Vén.'. 1931.

Vartanoff (Varham), commissionnaire, imprimeur, 43, rue de Trévise, Paris, 3e, L.'. « France-Arménie ». Dél.'. jud.'. 1933.

Vasse (Jean), constructeur mécanicien, 128, rue de Belleville, Paris, 3e, L.'. « Arts et Métiers ». Hosp.'. 1932.

(A suivre.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Tableau complémentaire des listes d'aptitude pour l'année 1942.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 27 décembre 1923 et les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'avis émis par le conseil des directeurs le 17 septembre 1942;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Les listes d'aptitude pour l'année 1942 sont arrêtées ainsi qu'il suit:

Pour le grade de chef de bureau.

MM. Balilliat, Chauvel, Endier, Fontaine, Granger, Leteneur, Rosier.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

M. Courson.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 septembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES RIBIÈRE.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 4 août 1942, sont nommés commissaires de la police nationale, à compter du 1er août 1942, et affectés aux résidences ci-après:

De 2e classe, 3e échelon.

MM.
Guyader (Henri), à Toulon-Sanary.
Juge (Marc), à Vichy.
Labatut (Raoul), à la disposition du préfet régional de Clermont-Ferrand.
Sindt (Jean), à Béziers.
Brun (Emile), à la disposition du préfet régional de Lyon.

Stagiaires.

MM.
Castet (Jean), à la disposition du préfet régional à Lyon.
Dignonet (Albert), à la disposition du préfet régional à Lyon.
Lafontaine (Roger), à la disposition du préfet régional à Lyon.
Turcas (René), au Teil.
Durand (Louis), à Oullins.
Dieude (René), à Toulouse.
Paoli (Henri), à Sarlat.
Delsanti (Louis), à Ussel.
Gille (René), à Périgueux.
Heinrich (Jules), à Limoges.
Payan (Albert), à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.
Grégoire (Jean), à Perthuis.
Lherisson (Jean), à Marseille.
Benoit (Max), à Toulon.
Viple (Jean), à la disposition du préfet régional à Clermont-Ferrand.
Cohadon (Marius), au service des renseignements généraux à Montpellier.
Barbaza (René), à Lésignan.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Gouillaud (René), commissaire stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Angers (intérêt de service).

M. Larre (Léon), commissaire stagiaire, est nommé au Bouscat, en remplacement de M. Nicoulaud (intérêt de service).

M. Huard (René), commissaire stagiaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Reims (intérêt de service).

M. Sachnine (Gustave), commissaire stagiaire, est nommé au service des renseignements généraux à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Lundy (intérêt de service).

M. Derray (Raymond), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est nommé à Reims, en remplacement de M. Leloup (intérêt de service).

M. Gérard (Michal), commissaire stagiaire, est nommé à Langres, en remplacement de M. Mansseguin (intérêt de service).

M. André (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Châlons-sur-Marne (intérêt de service).

M. Eglenne (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Châlons-sur-Marne (intérêt de service).

M. Baudichon (Edmond), commissaire stagiaire, est nommé à Pontarlier (intérêt de service).

M. Lapierre (Louis), commissaire stagiaire, est nommé à Joigny, en remplacement de M. Bouquin (intérêt de service)

M. Falcucci (François), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la disposition du préfet régional à Dijon (intérêt de service).

M. Arquie (Albert), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Dijon (intérêt de service).

M. Bezert (Germain), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Dijon (intérêt de service).

M. Chalard (Raymond), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Saint-Quentin (intérêt de service).

M. Gardy (Maurice), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Saint-Quentin (intérêt de service).

M. Lavernhe (André), commissaire stagiaire, est nommé à Lille (intérêt de service).

M. Danze (Jules), commissaire stagiaire, est nommé à Bully-les-Mines, en remplacement de M. Berard (intérêt de service).

M. Gouriou (Raymond), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille (intérêt de service).

M. Tramoni (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à Coudekerque-Branche (intérêt de service).

M. Huhardeaux (Charles), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille (intérêt de service).

M. Lanata (Vincent), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille (intérêt de service).

M. Sesar (Robert), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille pour être affecté au bassin minier de Béthune (intérêt de service).

M. Bouillot (Albert), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille pour être affecté au bassin minier de Béthune (intérêt de service).

M. Courtois (Arthur), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille, pour être affecté au bassin minier de Béthune (intérêt de service).

M. Lanfranchi (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille pour être affecté au bassin minier de Béthune (intérêt de service).

M. Defranchi (Côme), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Lille pour être affecté au bassin minier de Béthune (intérêt de service).

M. Peguignot (Paul), commissaire stagiaire, est nommé à Nancy, en remplacement de M. Paquet (intérêt de service).

M. Treilhes (Pierre), commissaire stagiaire, est nommé à Remiremont, en remplacement de M. Breton (intérêt de service).

M. Prat (André), commissaire stagiaire, est nommé à Commercy, en remplacement de M. Haibet (intérêt de service).

M. Caunes (Pierre), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Nancy (intérêt de service).

M. Cambriels (Gabriel), commissaire stagiaire, est nommé à la disposition du préfet régional à Nancy (intérêt de service).

M. Raby (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à Vendôme, en remplacement de M. Rousselot (intérêt de service).

M. Capiod (Jean), commissaire stagiaire, est nommé à Orléans, en remplacement de M. Anzemberger (intérêt de service).

M. Charrie (Pierre), commissaire stagiaire, est nommé à Thouars, en remplacement de M. Sertillange (intérêt de service).

M. Ferton (Louis), commissaire stagiaire, est nommé à Saint-Etienne-du-Rouvray, en remplacement de M. Peyronnard (intérêt de service).

M. Donat (Yves), commissaire stagiaire, est nommé à Vitré, en remplacement de M. Robert (intérêt de service).

M. Gallais (Joseph), commissaire stagiaire, est nommé à Lillebonne, en remplacement de M. Gancille (intérêt de service).

M. Renaudet (Henri), commissaire stagiaire, est nommé au Havre, en remplacement de M. Bouleille, non installé (intérêt de service).

M. Doujon (Gabriel), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé à Versailles, en remplacement de M. Grande (intérêt de service).

M. Soullier (Georges), commissaire stagiaire, est nommé à Alhis-Mons (intérêt de service).

M. Cayla (Jean), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la disposition du préfet de Seine-et-Oise (intérêt de service).

M. Merelle (Henri), commissaire stagiaire, est nommé à Coulommiers, en remplacement de M. Veniat (intérêt de service).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour de cassation.

AFFAIRE CHU DINH CHU

Extrait des minutes de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu le 6 septembre 1937 par le tribunal correctionnel d'Hanoï, qui a condamné Chu Dinh Chu à deux mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et à des dommages intérêts pour détention d'opium de contrebande;

La cour:

Sur le rapport de M. le conseiller Sergent et les conclusions de M. le conseiller Brouchot, faisant fonctions d'avocat général;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 janvier 1942;

Vu le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation en date du 13 janvier 1942;

Vu les articles 443 (§ 4) et 444 du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité de la demande en revision:

Attendu que la cour est saisie par son procureur général, en vertu d'un ordre exprès du ministre de la justice agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 16 mai 1941, que la demande rentre dans le cas prévu par l'article 443 (§ 4) du même code; qu'elle a été introduite dans le délai fixé par la loi; qu'enfin le jugement, dont la revision est demandée, a acquis l'autorité de la chose jugée;

Déclare la demande recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de statuer en connaissance de cause; qu'il n'y a pas lieu, par suite, d'ordonner un plus ample informé;

Au fond:

Attendu que Chu Dinh Chu a été condamné par le tribunal correctionnel d'Hanoï, le 6 septembre 1937, à deux mois d'emprisonnement, cinq cents francs d'amende et à des dommages intérêts pour avoir, à Yen Bo Sontay, le 12 juillet 1937, détenu une certaine quantité d'opium de contrebande;

Attendu que postérieurement, sur plainte du condamné avec constitution de partie civile, l'information a établi que, pendant la perquisition opérée au domicile de ce dernier, le nommé Chu The Luong avait indiqué à deux gardes indigènes l'endroit où se trouvait caché l'opium de contrebande, et qu'il n'avait pu donner cette précision que parce qu'il avait lui-même placé ledit opium à l'insu de Chu Dinh Chu;

Que, renvoyé devant le tribunal correctionnel d'Hanoï, Chu The Luong, a été condamné, le 19 mai 1938, à six mois d'emprisonnement, mille francs d'amende et à des dommages intérêts envers la partie civile, pour avoir, le 12 juillet 1937, au village de Yen Bo Sontay, volontairement déposé chez Chu Dinh Chu de l'opium de contrebande, et avoir ainsi simulé une fraude qui n'aurait pas été commise par ce dernier, avec cette circonstance qu'il avait servi d'indicateur;

Attendu que cette décision, actuellement définitive constitue un fait nouveau prévu par l'article 443, n° 4, du code d'instruction criminelle, de nature à établir l'innocence de Chu Dinh Chu;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal correctionnel d'Hanoï du 6 septembre 1937;

Et pour être statué à nouveau conformément à la loi, sur la prévention, renvoie la cause et les parties devant le tribunal de première instance de Saigon.

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal correctionnel d'Hanoï et que mention sera faite en marge ou à la suite du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 17 juin 1942.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2633 du 28 août 1942 relatif à la délégation permanente du ministre secrétaire d'Etat aux finances conférée au directeur du Trésor pour décision et signature en matière de réquisitions allemandes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le directeur du Trésor a la délégation permanente du ministre secrétaire d'Etat aux finances pour statuer sur les recours formulés devant le ministre, en exécution de la loi du 23 août 1941, par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition pour logement et cantonnement des troupes allemandes et pour signer les décisions prises.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Commissaires du Gouvernement (bourses de valeurs).

Par arrêté du 4 septembre 1942:

Ont été désignés comme commissaires du Gouvernement pour exercer, en ce qui concerne l'admission des valeurs mobilières à la cote officielle des bourses à parquet, les fonctions définies à l'article 12 de la loi du 14 février 1942:

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Paris:

M. Lamy (Emmanuel), inspecteur des finances.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Bordeaux: le trésorier-payeur général de la Gironde.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Lille: le trésorier-payeur général du Nord.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Lyon: le trésorier-payeur général du Rhône.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Marseille: le trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Nantes: le trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure.

Auprès de la chambre syndicale des agents de change de Toulouse: le trésorier-payeur général de la Haute-Garonne.

A été désigné comme commissaire du Gouvernement pour exercer, en ce qui concerne l'admission à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris, les fonctions définies à l'article 15 de la loi du 14 février 1942, M. Lamy (Emmanuel), inspecteur des finances.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte.

Par arrêté du 17 septembre 1942, la troisième session du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte aura lieu aux dates suivantes:

6 novembre 1942: première épreuve écrite (esquisse);

7 novembre 1942: deuxième épreuve écrite (rapport);

10 novembre 1942 et, le cas échéant, 11 novembre 1942: épreuves orales.

Transformation de chaire.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, est rapporté l'arrêté du 30 avril 1942 portant transformation de la chaire de pathologie chirurgicale de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse en chaire de clinique oto-rhino-laryngologique.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942:

1° M. Calvet, agrégé d'histologie à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est chargé provisoirement, à compter du 1er octobre 1942 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1943, du service de la chaire d'histologie et embryologie à cette même faculté, en remplacement de M. Argaud, retraité;

2° M. le docteur Rigaud, médecin des hôpitaux de Toulouse, est chargé provisoirement, à compter du 1er octobre 1942 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1943, de l'enseignement de l'oto-rhino-laryngologie à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, en remplacement de M. Calvet, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 26 septembre 1942, M. Mounier-Kuhn, agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est chargé provisoirement, à compter du 1er octobre 1942 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1943, de l'enseignement de l'oto-rhino-laryngologie à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, M. Gorse, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Il bénéficiera dans cette position des dispositions prévues par l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 2609 du 26 août 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 26 août 1942 rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

43e rég. d'infanterie.

VANACKER (Léon-Pierre-Paul-Folquin), caporal: gradé courageux et dévoué, animé du plus bel esprit de sacrifice. A trouvé la mort dans l'accomplissement de son devoir, à Estaires, le 22 mai 1940. A été cité.

46e rég. d'infanterie.

BOIZARD (Henri-Emile-Laurent), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Louvrigny, le 13 juin 1940. A été cité.

56e rég. d'infanterie.

MAZOYER (Pierre-Henri), caporal-chef: chef de groupe calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse à la tête de son unité, le 5 juin 1940, à Dury (Somme), au cours de l'attaque de ce village. A été cité.

TASTEVIN (André-Maurice), soldat: soldat brave et dévoué. Le 16 juin 1940, a courageusement participé à la défense du village de Grattepanche attaqué par un nombre imposant de chars. A été blessé mortellement à son poste de combat au cours de l'action. A été cité.

TROUILLOT (Lucien-François), soldat: soldat brave et dévoué. Bien que grièvement blessé à Grattepanche, le 5 juin 1940, a continué à combattre avec courage. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

66e rég. d'infanterie.

SIMON (Pierre), sergent: sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables, qui s'était déjà distingué en Sarre. Est glorieusement tombé au champ d'honneur, le 13 mai 1940, devant Dinant, debout sur la ligne de feu au moment où il prenait le commandement des éléments d'un autre régiment privés de leurs chefs. A été cité.

78e rég. d'infanterie.

MEYNARDIE (Georges), adjudant: chef de section de mitrailleuses qui, au cours des opérations de l'hiver 1939-1940, s'était fait remarquer par son courage, son calme, son sang-froid et avait conquis un ascendant exceptionnel sur sa troupe. A été mortellement blessé le 6 juin 1940, au bois de Berny (Somme), alors qu'il se portait seul en avant de sa section pour reconnaître les objectifs de ses pièces. A été cité.

80e rég. d'infanterie.

GARNIER (Bernard-Noël), soldat: soldat courageux et plein d'allant. Le 14 juin 1940, aux Marais de Saint-Gond, a été volontaire pour ravitailler avec sa chenillette des éléments encerclés; pris à partie par des armes antichars, a été tué à son poste, son véhicule détruit. A été cité.

81e rég. d'infanterie.

POCHEZ (Martin), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Hautmont, le 18 mai 1940. A été cité.

86e rég. d'infanterie.

PION (Gabriel-Claudius), sergent-chef: très bon sous-officier courageux et dévoué. A été tué glorieusement à Rebeauvillers (Meurthe-et-Moselle) au cours du combat du 19 juin 1940, alors qu'à la tête de sa section il dirigeait personnellement le feu de ses armes automatiques. A été cité.

99e rég. d'infanterie alpine.

TOULOUSE (Pierre-Jean-Marie-Camille), aspirant: sous-officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Commandant un point d'appui attaqué et menacé d'encerclement, a pris d'habiles dispositions pour résister à l'adversaire, faisant preuve de sang-froid et d'une énergie remarquables. A réussi, le 5 juin 1940, à faire des prisonniers, maintenant intacte sa position jusqu'au moment où il reçut l'ordre de repli. A été mortellement blessé au cours d'un combat sur les bords de l'Aisne, à Presles-et-Boves. A été cité.

BOLLARD (Etienne-Louis), sergent: alpin courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 8 juin 1940, au cours de la défense des passages de l'Aisne. A été cité.

GUILLOT (Francisque-Henri), sergent: alpin courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste particulièrement périlleux, le 22 mai 1940, à Braye-en-Laonnois (Aisne). A été cité.

MENEAULT (Paul-Julien-Verdun), sergent: gradé ayant toujours fait preuve d'une grande énergie morale. A montré un zèle inlassable dans l'organisation et la défense d'une position du Chemin-des-Dames. Blessé une première fois, le 5 octobre 1940, alors qu'au cours d'une attaque ennemie il prenait courageusement la place d'un tireur mitrailleur qui venait d'être mis hors de combat, a été à nouveau atteint à son poste de combat. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

SUBLET-GARIN (Gabriel-Clément), sergent: sous-officier courageux et dévoué. Placé aux avant-postes en bordure du Chemin-des-Dames, s'est fait héroïquement tuer sur place, le 5 juin 1940, plutôt que de reculer devant les attaques d'un ennemi supérieur en nombre. A été cité.

BOUCHET (René-Raymond), caporal-chef: chef de groupe courageux et plein de sang-froid. Attaqué, le 5 juin 1940, s'est défendu farouchement, à la tête de ses hommes, repoussant toutes les tentatives de débordement ennemies. Très grièvement blessé à son poste de combat. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

FAVRE (Pierre-Louis-François), caporal: gradé courageux et plein d'allant. A remplacé son chef de groupe mis hors de combat et poursuivi courageusement la défense de son poste attaqué à courte distance par l'ennemi, les 5 et 6 juin 1940, repoussant tous les assauts, malgré les pertes et l'infériorité du nombre. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 7 juin, à Presles-et-Boves (Aisne). A été cité.

MICHAILLE (Robert-Jean-Louis), caporal: gradé courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Après avoir combattu, du 18 mai au 5 juin 1940, au Chemin-des-Dames, a été tué glorieusement sur l'Aisne, au cours d'un repli ordonné de son unité. A été cité.

FOUILLADE (Antonin), soldat de 1re classe: alpin très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à Presles-et-Boves (Aisne), alors qu'il servait bravement son fusil-mitrailleur au cours d'un engagement sur les bords de l'Aisne. A été cité.

PAITA (Giulus-Antoine), soldat de 1re classe: alpin courageux et tranquille. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie sur le Chemin-des-Dames. A été cité.

BENIERE (Joseph-Antoine), soldat: alpin courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 7 juin 1940, à Vailly, au cours de la défense de l'Aisne. A été cité.

BLIE (Marcel-Albert), soldat: alpin courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 22 mai 1940, au cours d'un engagement au Chemin-des-Dames. A été cité.

BORDERIE (Ernest-Jean-Célestin), soldat: alpin très courageux et dévoué. A été mortellement blessé en plein combat, alors qu'il tirait au fusil-mitrailleur sur des groupes ennemis qui tentaient de déborder sa position, le 5 juin 1940, aux abords du Chemin-des-Dames. A été cité.

FERRAND (Julien-Gaston), soldat: alpin courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 30 mai 1940, à son poste de combat, au Chemin-des-Dames. A été cité.

FONTAINE-VIVE-ROUX (François), soldat: alpin courageux et dévoué. Ayant été chargé de transmettre une demande de ravitaillement en munitions, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission le 6 juin 1940, à Braye-en-Laonnois (Aisne). A été cité.

LABEILLE (Emile-Félix-Régis), soldat: alpin courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, sur les bords de l'Aisne, le 7 juin 1940, à Presles-et-Boves. A été cité.

LOUBAT (Firmin), soldat: alpin courageux. A été blessé mortellement le 5 juin 1940, à son poste de combat, au Chemin-des-Dames, au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

MOUTON (Elzéar), soldat: alpin courageux et dévoué. A été mortellement blessé le 5 juin 1940, au cours d'un violent combat, aux abords du Chemin-des-Dames. A été cité.

RICHARD-POMET (François-Joseph), soldat: alpin très courageux. A été mortellement blessé le 5 juin 1940, à son poste de combat, aux abords du Chemin-des-Dames, au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

TROUILLET (Henri-André), soldat: conducteur de chenillette, ayant assuré du 19 mai au 8 juin 1940, les ravitaillements en munitions des unités en ligne, sous le feu de l'ennemi, se faisant remarquer par son entrain et son moral élevé. Grièvement blessé au cours d'une mission à Chassemy, le 8 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

106e rég. d'infanterie.

LEJEUNE (Gabriel-Moïse), caporal: gradé d'un courage exemplaire, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Le 16 mai 1940, n'a pas hésité à se porter en un point violemment battu, pour tirer avec son fusil-mitrailleur et enrayer l'avance de l'ennemi qui se trouvait à une centaine de mètres. A infligé des pertes sensibles à l'ennemi. A été tué glorieusement le 24 mai 1940, au bois de Thumerie (Nord), par bombardement d'avion. A été cité.

112e rég. d'infanterie alpine.

NOUVEL (Marius-Louis), soldat: alpin plein d'audace et de bravoure, a résisté sur place dans un poste très exposé, causant de nombreuses pertes à l'ennemi. A été mortellement blessé en juin 1940, à Licourt (Somme), à son poste de combat. A été cité.

122e rég. d'infanterie.

BATLLE (Marcel-Jean), soldat: soldat très courageux, ayant donné en toutes circonstance le plus bel exemple de dévouement et de discipline. A trouvé une mort glorieuse le 3 juin 1940, en faisant bravement son devoir, à Dunkerque. A été cité.

DANCY (Jacques), soldat: soldat courageux et dévoué. Après avoir rempli stoïquement ses fonctions de guetteur sur la route de Senelle, sous les rafales d'armes automatiques et de bombardement, a été tué par une bombe d'avion, le 15 mai 1940, à son poste de combat. A été cité.

FERNANDEZ (Manuel), soldat: soldat courageux et plein d'entrain. Le 17 mai 1940, au cours de la défense du canal de Bruxelles à Charleroi, a assuré volontairement la liaison, à quatre reprises différentes, sous les rafales de mitrailleuses et en plein bombardement. A été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

MARCENAC (Antonin), soldat: soldat très courageux, ayant donné en toutes circonstances le plus bel exemple de dévouement et de discipline. A trouvé une mort glorieuse le 3 juin 1940, en faisant bravement son devoir, à Dunkerque. A été cité.

141e rég. d'infanterie.

BIANCARELLI (Antoine-Marie), sergent: chef de groupe de mitrailleuses énergique et très courageux. Le 10 juin 1940, au barrage de la Venette, n'a cessé de tirer toute la journée sur des fractions ennemies qui tentaient de franchir l'Oise. Son groupe étant encerclé, a mis son matériel hors d'usage et a trouvé une mort glorieuse en essayant de se frayer un passage à travers les lignes ennemies. A été cité.

BORDONE (Louis-Raphaël), sergent-sous-officier énergique. Le 5 juin 1940, à Ham, l'ennemi ayant franchi le canal de la Somme, a entraîné son groupe à la contre-attaque avec un magnifique courage. A été mortellement blessé au cours du combat. A été cité.

OVARBURY (Télesphon), soldat: alpin brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Rozières (Oise). A été cité.

116e rég. d'infanterie de forteresse.

FRANÇOIS (Irénée-Alfred), sergent-chef: sergent-chef d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 18 juin 1940, à Heneménil (Meurthe-et-Moselle), a maintenu sa section sous un feu violent de l'artillerie et de l'infanterie ennemies, s'opposant avec succès à la progression d'un adversaire supérieur en nombre. A été tué glorieusement alors qu'il se portait près d'une arme automatique pour remplacer le tireur blessé. A été cité.

150e rég. d'infanterie.

PINEAU (Victor), soldat: soldat brave et dévoué qui s'est toujours distingué par sa belle attitude au feu. A été tué glorieusement à son poste de combat le 2 juin 1940, sur le pont Nord-Est de Dunkerque. A été cité.

173e rég. d'infanterie.

MARTINI (Jean-César), sergent: chef de groupe de mitrailleuses courageux et dévoué. A été tué glorieusement, le 12 juin 1940, au cours d'un combat corps à corps où son unité, cernée par un ennemi très supérieur en nombre et en moyens, tentait quand même un passage de vive force vers la Marne pour ne pas être fait prisonnier. A été cité.

LOUP (André-Marcel), soldat: soldat brave et dévoué. Tireur de fusil-mitrailleur d'un poste attaqué à très courte distance par un ennemi supérieur en nombre, a servi son arme avec courage et sang-froid. Très grièvement blessé à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures, le 24 mai 1940. A été cité.

201e rég. d'infanterie.

VINCENT (Robert-Anatole), sergent: excellent sous-officier, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. Très grièvement blessé, le 23 mai 1940, aux environs de Longwy, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

237e rég. d'infanterie.

DEROURE (Jacques-Philippe), aspirant: jeune aspirant très courageux et plein d'allant. Le 7 juin 1940, à Serches, chargé d'une mission de liaison, s'est trouvé aux prises avec une fraction ennemie; s'étant spontanément saisi d'un fusil-mitrailleur a arrêté par son feu la progression ennemie. Débordé peu après, a trouvé une mort glorieuse sur son arme. A été cité.

246e rég. d'infanterie.

GANDEMER (Didier), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat, à Martincourt, le 16 mai 1940. A été cité.

271e rég. d'infanterie.

BLED (Robert-Emile), sergent: sous-officier motocycliste remarquable de courage. A trouvé une mort glorieuse le 29 mai 1940, alors qu'il éclairait la marche de la compagnie, se repliant d'Avecappelle sur les Moeres belges. A été cité.

274e rég. d'infanterie.

DUPONT (Henri), soldat: soldat brave et dévoué. Le 16 juin 1940, à Brethel (Orne), a fait preuve d'un beau courage en allant ramasser sous un feu violent les blessés d'une unité et en les chargeant sur une camionnette pour les évacuer. A été tué dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

294e rég. d'infanterie.

NISSE (Henri), caporal: gradé brave et dévoué qui s'est fait remarquer, le 17 juin 1940, au combat de Trampot, par son courage et son mépris du danger. A été mortellement blessé alors qu'il sortait pour la troisième fois, afin d'arrêter la progression ennemie. A été cité.

435e rég. de pionniers.

LOISEAU (Roger-Armand-Ernest), sergent: excellent sous-officier, possédant un gros ascendant sur ses hommes. A eu une très belle conduite au cours des journées de juin 1940 pendant la bataille de la Somme, donnant l'exemple du dévouement sous des bombardements d'une extrême violence. Le 10 juin 1940, à Reilly, est tombé à la tête de son groupe en exécutant courageusement les ordres donnés sous le feu violent de mitrailleurs ennemis. A été cité.

620e rég. de pionniers.

PERINET (Armand-Louis-René), sergent: excellent sous-officier courageux et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 19 juin 1940, dans la défense d'une position à Thiebaumesnil, où il avait ordre de résister sans esprit de recul. A été cité.

LECHOPPIER (Robert-Henri), soldat: pionnier très dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 18 juin 1940, à Thiebaumesnil, en défendant une position où il avait l'ordre de lutter sans esprit de recul. A été cité.

PARDON (Robert), soldat: pionnier brave et dévoué. Volontaire pour une patrouille périlleuse, a été mortellement blessé, le 20 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Thiebaumesnil. A été cité.

621e rég. de pionniers.

GASNIER (Armand-Louis-Eugène-Marie), sergent-chef: sous-officier plein de courage et d'énergie, n'a cessé de donner depuis le début des hostilités le plus bel exemple du devoir à la section qu'il commandait. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, au cours d'un violent bombardement d'aviation près de Lignières. A été cité.

18e bataillon d'infanterie légère.

GILBERT (Lucien-Louis-Maurice), caporal: gradé calme et énergique qui s'est comporté très bravement au cours des derniers combats. Très grièvemnt blessé, le 15 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

DAVAUD (Jacques), chasseur: soldat courageux. Très grièvement blessé, le 21 juin 1940, à Allain, alors qu'il assurait le service de sa pièce de mitrailleuse sous un violent bombardement, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

POTTIER (Joseph), soldat: soldat brave et dévoué. Bel exemple de courage et de sang-froid. A trouvé une mort glorieuse face à l'ennemi, le 15 juin 1940, alors qu'il assurait le service de son arme automatique. A été cité.

28e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

LANDIER (André), sergent: sous-officier énergique et brave. S'est particulièrement distingué, le 18 juin 1940, au combat de Pierrefontaine, où il a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

BAJOLLET (Adrien-Marius-Jean), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

BISCHOFF (Eugène-Michel), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

BONGIOVANNI (Gabriel-Joseph), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

ECHALIER (Marcel), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

ESCLAMANDOU (Jean-Marie-Marcel), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

PORTES (Emilien), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

3e rég. de zouaves.

BRESSON (Gilbert), zouave: zouave brave et dévoué. Très grièvement blessé, le 7 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie, à Beauvais, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

OCCHIMINUTI (Charles), zouave: zouave courageux. S'est signalé, le 15 juin 1940, par sa vaillante conduite aux avant-postes sur la Renarde. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

4e rég. de zouaves.

SIMON (Pierre), sergent: excellent sous-officier ayant fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid. A été tué glorieusement en remplissant la mission qui lui avait été confiée le 12 juin 1920 à Chaufour-les-Bonnières (Seine-et-Oise). A été cité.

15e rég. de tirailleurs algériens.

ROY (Martial), sergent: excellent sous-officier brave et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Mauvages (Meuse). A été cité.

HADJI AAD, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 18 mai 1940, à son poste de combat au bois du Ligan (Meuse). A été cité.

MAZEG MOHAMED dit JOUSOEF, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940, à son poste de combat au bois du Ligan (Meuse). A été cité.

MESSAOUDI MOUSSA, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Bray-sur-Meuse. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

GEREYS (Roger-Albert-Jean-Marie), caporal: gradé courageux et plein d'entrain. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à son poste de combat près d'Erches (Somme). A été cité.

18e rég. de tirailleurs algériens.

OUAIL RABAH, tirailleur: tirailleur courageux et dévoué. Le 5 juin 1940, a participé avec une grande bravoure à la défense du P. C. du bataillon encerclé par l'ennemi à Saint-Paul-aux-Bois. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

SLIMANI MOUHOUB, tirailleur: tirailleur dévoué et courageux. A accompagné son capitaine dans une patrouille de reconnaissance urgente au cours de laquelle il a trouvé glorieusement la mort, le 26 mai 1940 à Trosly-Loire (Aisne). A été cité.

22e rég. de tirailleurs algériens.

DURAND (Roland-Georges), sergent: excellent sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables. Ayant vu tomber devant lui un officier grièvement blessé, s'est précipité pour le ramasser, le panser et le mettre à l'abri. A repris ensuite sa place au combat et a été tué à la tête de ses hommes, le 9 juin 1941 à Quasmye, en participant à la défense du P. C. du bataillon encerclé par l'adversaire. A été cité.

25e rég. de tirailleurs algériens.

BOUZIDI MOKTAR, tirailleur de 1re classe: tirailleur brave et dévoué, toujours volontaire pour les missions délicates. L'ennemi ayant attaqué le point d'appui dont il faisait partie, a été tué à son poste de combat, le 14 octobre 1939, à Schoeneck (Moselle). A été cité.

29e rég. de tirailleurs algériens

HERBKE (Gustave), adjudant: sous-officier courageux et plein d'allant. A commandé avec énergie et compétence un groupe de quatre mortiers placés aux avant-postes, pendant les journées des 8, 9 et 10 juin 1941, contribuant à repousser plusieurs attaques australiennes devant Klimbe-Qulia, occasionnant des pertes sérieuses à l'adversaire. Le 11 juin, son point d'appui étant violemment bombardé et attaqué, a continué à diriger le feu de ses pièces avec le plus grand sang-froid. Sa position étant complètement encerclée a su maintenir son personnel en place. A trouvé une mort glorieuse, se défendant jusqu'à la fin au pistolet et refusant de se rendre. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

TAAMALLAH ALI, sergent-chef: sous-officier courageux et plein d'entrain. A commandé avec énergie sa section; au cours des opérations des 5 au 23 juin 1940. A été tué glorieusement le 22 juin 1940, à Mézières-en-Brenne (Indre), au moment où il donnait ses ordres à ses chefs de groupe. A été cité.

8e rég. de tirailleurs tunisiens.

BOSSET (Ernest-Fernand-Edouard), sergent-chef: sous-officier particulièrement dévoué et courageux. Chargé de l'échelon de sa compagnie, n'a pas hésité, le 16 juin 1940, à Honville, à servir lui-même une pièce de mitrailleuse. A été tué glorieusement sur cette pièce. A été cité.

BRAHIM BEN AHMED BEN BRAHIM REHIM, tirailleur: brancadier courageux et dévoué. A été tué au combat d'Honville, le 16 juin 1940, en assurant son service sous un feu violent. A été cité.

EL KHEDIRI BEN EL ABED BEN MOHAMED, tirailleur: brancardier courageux et dévoué. A été tué au combat d'Honville, le 16 juin 1940, en assurant son service sous un feu violent. A été cité.

20e rég. de tirailleurs tunisiens.

ABDALLAH BEN BRAHIM BEN AHMED BEN MOHAMED, tirailleur: tirailleur d'élite, aimé de ses chefs, admiré de ses camarades pour son mépris du danger et sa belle attitude au feu, au cours des combats du 24 mai au 2 juin 1940. Est mort des suites d'une blessure par éclats d'obus reçue, le 3 juin 1940, en contribuant à la mise en état de défense du bois du Sart. A été cité.

NASR BEN ALI BEN NASR, tirailleur: mitrailleur plein de sang-froid et de bravoure. Est tombé face à l'ennemi sur la Somme, le 25 mai 1940, après avoir participé au dur combat qui nous livre le village de Cerisy-Gailly. A été cité.

1er rég. de tirailleurs marocains.

CHAPIER (Jean-Marie), sergent-chef: excellent chef de groupe ayant fait preuve d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Les 25 et 26 mai 1940, à Carvin, ayant pris le commandement de sa section dont le chef avait disparu, a tenu en échec l'adversaire, lui infligeant de lourdes pertes. Le 26 mai, a été grièvement blessé alors qu'il participait à un coup de main chargé de déloger une mitrailleuse ennemie. A refusé de se laisser évacuer, continuant à accomplir sa mission dans des circonstances difficiles et tragiques. Est mort des suites de sa blessure. A été cité.

ARNOLDI (Chérubin), sergent: excellent sous-officier d'une audace calme et d'un courage admirable. A fait preuve du plus grand sang-froid, le 25 mai 1940, à Carvin, au cours d'une contre-attaque de sa compagnie. A trouvé une mort glorieuse à la tête de la patrouille qu'il commandait, en avant de la position conquise. A été cité.

BEFFARA (Bernard-Gustave), tirailleur: agent de transmission remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai 1940, à Carvin, en assurant une liaison sous le feu. A été cité.

CAZAUX (Félix-Jean), tirailleur: tirailleur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Estevelles (Pas-de-Calais). A été cité.

7e rég. de tirailleurs marocains.

LAPORTE (Jean-Paul), caporal-chef: gradé d'élite ayant une haute conscience de ses devoirs qui au cours des attaques du 15 mai 1940 à Cortil-Noirmont (Belgique) a fait preuve des plus belles qualités de courage et de dévouement. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours de l'avance des engins ennemis. A été cité.

28e rég. de tirailleurs tunisiens.

BURRICAND (Joseph-Claude), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Le 19 mai 1940, à Bohain (Aisne), après s'être dépensé sans compter pour sauver son convoi et ravitailler son régiment en pleine bataille, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de transports pour le compte de l'état-major de la IXe armée. A été cité.

LAPOSSE (Pierre), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Le 19 mai 1940, à Bohain (Aisne), après s'être dépensé sans compter pour sauver son convoi et ravitailler son régiment en plein bataille, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de transport pour le compte de l'état-major de la IXe armée. A été cité.

8e rég. de tirailleurs marocains.

GARNIER (Marcel-Jean), tirailleur : tirailleur ayant montré de belles qualités de courage et de sang-froid. Le 8 juin 1940, à Francastel (Oise), au moment où la compagnie se décrochait, est resté seul avec son fusil-mitrailleur continuant à tirer, ce qui permit à la compagnie de se replier. A été tué à son poste à ce moment. A été cité.

1er bataillon de chasseurs à pied.

CHOMONT (Charles-Léon), sergent-chef, excellent sous-officier, d'une haute valeur morale, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 15 décembre 1939, à Grubersviller, a exécuté volontairement en plein jour une patrouille en avant des lignes. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

CANDAT (Roland-Joseph-Charles), sergent : sous-officier courageux, calme et d'un grand sang-froid. A résisté sur place, le 27 mai 1940, à Salomé, en maintenant ses chasseurs sur la position contre des forces ennemies très supérieures. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

ODIBERT (Maurice-Joseph), sergent : sous-officier courageux, calme et d'un grand sang-froid. A résisté sur place, le 27 mai 1940, à Salomé, en maintenant ses chasseurs sur la position contre des forces ennemies très supérieures. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

GUICHARD (Jean-Henri), caporal-chef : chef de groupe dévoué et consciencieux. A su, par sa maîtrise et son mépris du danger, conserver la position confiée à son unité violemment attaquée par des chars ennemis. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette magnifique résistance en tombant à la tête de son groupe, le 27 mai 1940, à Salomé (Nord). A été cité.

COMBEROUSSE (Antoine), caporal : gradé courageux et dévoué. Le 27 mai 1940, sur le canal de la Bassée, a entraîné ses chasseurs pour assurer la liaison entre deux compagnies, malgré les tirs d'artillerie et les rafales de mitrailleuses. A trouvé une mort glorieuse dans l'exécution de sa mission. A été cité.

CUNY (Gilbert), caporal : excellent gradé d'une haute conscience et d'un moral élevé. Sa section ayant été violemment attaquée le 20 mai 1940, au carrefour de la Longueville, a été grièvement blessé à son poste de combat alors qu'il résistait vigoureusement à l'adversaire. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

DOGAT (Gaston-Hippolyte-Adrien), caporal : chef de groupe courageux et dévoué. Très grièvement blessé, le 4 juin 1940, à Avesnes, au cours d'une attaque ennemie de nuit. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

SAPIN (Michel-Joseph), chasseur de 1re classe : chasseur courageux et dévoué, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, à Salomé, à côté de son chef. A été cité.

BOUCHET (Jean), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée, contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

COLLE (Georges-Marie-René), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée, contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

DURAND (Guy-Louis), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

GAULTIER (Marcel), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

HINGRAY (Gabriel-Paul), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

HUGON (Pierre-Louis), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

LE BELLEGO (Marcel-Maurice-Eugène), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

LEFRANC (Alexis-François-Marc), chasseur : chasseur d'un calme et d'un courage à toute épreuve, s'est dépensé sans compter comme agent de transmission au cours de l'attaque allemande du 27 mai 1940, à Salomé (Nord). A trouvé une mort glorieuse en accomplissant sa mission. A été cité.

ROBIN (Jean-Henri), chasseur : chasseur modèle de courage et de sang-froid, d'un dévouement à toute épreuve. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat à Beuvry, le 20 mai 1940, au cours d'un bombardement ennemi. A été cité.

TETE (Louis-Clément), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Salomé (Nord), a lutté, dans une situation désespérée contre un ennemi très supérieur en nombre. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

THEVENIN (Alphonse-Marius), chasseur : chasseur courageux et d'un grand sang-froid. A toujours accompli son devoir d'agent de transmissions avec une abnégation absolue. A trouvé une mort glorieuse, le 31 mai 1940, à son poste de combat, à Dunkerque. A été cité.

7e bataillon de chasseurs alpins.

CHEVALLIER (Roger-Victor), sergent : chef de groupe plein d'allant et de courage, ayant montré une conduite exemplaire au cours de la campagne. S'est particulièrement distingué les 5 et 6 juin 1940, alors que son unité soutenait contre un ennemi d'une supériorité écrasante une lutte acharnée et a infligé des pertes sévères à l'ennemi par le feu des armes de son groupe. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, devant Pinon, le 6 juin 1940. A été cité.

TRIMBACH (Pierre-Léopold-David), caporal : gradé d'une bravoure et d'un allant magnifiques, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat à Pinon, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque. A été cité.

ENTREMONT (Robert-François-Emile), chasseur de 1re classe : chasseur brave et courageux. A rempli scrupuleusement les missions dangereuses qui lui furent confiées au cours des combats et de la contre-attaque de Pinon, le 6 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

FUCHS (François-Antoine), chasseur de 1re classe : chasseur brave et courageux. A rempli scrupuleusement les missions dangereuses qui lui furent confiées au cours des combats et de la contre-attaque de Pinon, le 6 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

DESJAMES (Fernand-André), chasseur : chasseur brave et courageux. A rempli scrupuleusement les missions dangereuses qui lui furent confiées au cours des combats et de la contre-attaque de Pinon, le 6 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

FOURNIER (Antoine-Edmond), chasseur : chasseur brave et dévoué, animé du plus bel esprit du devoir. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, au cours de la défense du P. C. du bataillon encerclé par l'adversaire. A été cité.

ONGARO (Marius), chasseur : chasseur brave et courageux. A rempli scrupuleusement les missions dangereuses qui lui furent confiées au cours des combats et de la contre-attaque de Pinon, le 6 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

19e bataillon de chasseurs à pied.

ANGULO (Antoine), soldat : chasseur brave et dévoué. Le 8 juin 1940, à Liomer (Somme), sa section ayant été assaillie de front, de face et à revers, par un ennemi très supérieur en nombre et en moyens, a lutté contre l'assaut adverse jusqu'à la mort avec une énergie farouche, sans accepter de se rendre. A été cité.

BAYSSE (Jean-Camille), chasseur : chasseur brave et dévoué. Le 8 juin 1940, à Liomer (Somme), sa section ayant été assaillie de front, de face et à revers, par un ennemi très supérieur en nombre et en moyens, a lutté contre l'assaut adverse jusqu'à la mort avec une énergie farouche, sans accepter de se rendre. A été cité.

BERLEMONT (Alexandre-Innocent)), chasseur : chasseur dévoué et brave. Le 8 juin 1940, à Liomer (Somme), au Quesne, sa section ayant été assaillie à revers par un ennemi très supérieur en nombre, s'est précipité sur l'adversaire pour le rejeter hors du village. A été mortellement frappé au cours de cette énergique tentative. A été cité.

7e rég. d'infanterie coloniale.

ARGRALL (Jean-Marie), soldat : soldat calme, courageux et endurant. A contribué, grâce à ses qualités, au succès de patrouilles effectuées en avant de nos lignes. Au cours de l'une d'elles, tombé dans la Lys en la franchissant et secouru à temps par ses camarades, se laissait noyer sans pousser un cri pour ne pas attirer, sur les autres, le feu de l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 25 mai 1940, à Dury (Somme). A été cité.

9e rég. d'infanterie coloniale.

KIEFFER (François), aspirant : commandant de peloton d'automitrailleuses de première valeur, s'imposant à son personnel par des qualités militaires et morales remarquables. Un incendie s'étant déclaré dans le garage du détachement motorisé, a sauvé lui-même au milieu des flammes d'essence le matériel et les munitions de son peloton. Très grièvement blessé en pénétrant pour la troisième fois dans le garage, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

21e rég. d'infanterie coloniale.

GRATEAU (Henri), sergent : sous-officier d'une haute valeur morale. N'a cessé d'être pour ses hommes un exemple de courage et de sang-froid et a affirmé ses qualités militaires pendant les combats du 13 au 18 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Saint-Germain-sur-Meuse (Meuse). A été cité.

22e rég. d'infanterie coloniale.

CHABERT (Roger-Auguste), soldat : excellent soldat d'un courage remarquable. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 29 mai 1940, à Caumont (Somme). A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

PLACE (Lucien-Roger), caporal : caporal d'une belle bravoure, animé d'un haut esprit de sacrifice, a sans cesse été volontaire pour le combat d'arrière-garde, du 10 au 21 juin 1940. Le 21 juin, à Faray-Sainte-Césaire, après avoir chargé un ennemi nombreux et mordant qui coupait la ligne de retraite, a trouvé une mort héroïque dans un corps-à-corps dans les rues du village. A été cité.

43e rég. d'infanterie coloniale.

DENIOT (Adolphe), adjudant-chef : magnifique incarnation du sous-officier de carrière français. Le 23 mai 1940, à Beaumont-en-Argonne (Ardennes), sa section ayant été débordée par un ennemi supérieur en nombre, n'a pas hésité à contre-attaquer. Blessé mortellement, s'est écrié dans un suprême effort : « Du courage les enfants, tenez encore un peu ». A été cité.

15e bataillon de chars.

HARDOUIN (André-Ernest-Alfred), chasseur : chasseur très courageux. Le 18 mai 1940, à Trincourt, faisant partie d'un détachement surpris par l'ennemi, n'a pas hésité à se battre

contre un ennemi supérieur en nombre et en matériel, le tenant deux heures en échec. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

58e rég. de mitrailleurs motorisés.

COLLAIS (Désiré-Valentin-Marcel), sergent: sous-officier courageux et brave. Est tombé glorieusement en plein combat, à Henamenil, le 18 juin 1940. A été cité

8e rég. de chasseurs à cheval.

DESCHAMPS (Eléonore-Horace), cavalier de 1re classe: cavalier brave, courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 17 juin 1940, à Semilly, dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

SEJIT (Joseph-Athanase-Jean), cavalier de 1re classe: cavalier énergique, dévoué et courageux. Est tombé glorieusement à Suxy, le 11 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

MARCILLY (Robert-André), cavalier: cavalier brave, courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 17 juin 1940, à Semilly, dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

OLLIER (Théophile-Louis), cavalier: cavalier brave, courageux et dévoué. A été mortellement frappé à son poste de combat, le 17 juin 1940, à Semilly, dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

12e rég. de cuirassiers.

JOLY (Max), brigadier: gradé brave et plein d'allant, excellent conducteur d'automitrailleuses. Ayant eu un bras déchiqueté par un obus, est resté à son poste de conduite, le 20 mai 1940, aux environs de Vis-en-Artois. Retourné au combat, a été tué quelques instants plus tard, donnant à ses camarades d'équipage un bel exemple d'énergie et de calme courage. A été cité.

14e rég. de dragons portés.

MALLET (Léon-Louis), cavalier: excellent soldat, agent de liaison brave et dévoué. A été tué glorieusement le 14 mai 1940, en se portant avec son bataillon à l'assaut du village de Haut-le-Wastia (Belgique). A été cité.

4e rég. d'automitrailleuses.

FAUBERT (Pierre-François), cavalier: automitrailleur énergique et brave au feu, volontaire pour de nombreuses missions de liaison, au cours des combats du 11 au 16 mai 1940. A été tué glorieusement par bombardement aérien au cours de l'une d'elles, le 16 mai, au bois de Gamlouix (Belgique). A été cité,

5e rég. d'automitrailleuses.

CARRANGEOT (Georges-Célestin), brigadier: gradé brave et dévoué. Le 27 mai 1940, à Lanchères (Somme), faisant partie de l'équipage d'une automitrailleuse en reconnaissance, a pris le contact de l'ennemi et a été mortellement blessé par un feu violent qui a atteint la voiture et l'a mise hors de combat. A été cité.

17e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LISCH (Jean-Arthur), brigadier: gradé ardent et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, à la tête de son groupe qu'il avait bravement entraîné à la contre-attaque au cours de la bataille de la Somme. A été cité.

38e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DUPIRE (André-Charles-Germain), cavalier: cavalier brave et dévoué. Au combat d'Oisquercq, le 17 mai 1940, malgré un violent bombardement ennemi, a continué à servir sa pièce avec un mépris total du danger, contribuant à enrayer la progression de l'adversaire. A trouvé une mort glorieuse, le 18 mai, au cours du décrochage. A été cité.

41e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DEBAL (Roger), cavalier de 1re classe: cavalier courageux, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Vauxcère, le 8 juin 1940. A été cité.

91e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DEVILLIERS (Roger-Fernand), cavalier de 1re classe: cavalier courageux et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 13 mai 1940, au cours du bombardement de Morville (Belgique). A été cité.

82e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

PAPI (Laurent), brigadier-chef: gradé excellent, calme et énergique, s'est montré plein de sang-froid en accomplissant plusieurs missions dangereuses, notamment à Welferding, le 18 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin, à Marfaux, au cours d'une reconnaissance. A été cité.

REJAUD (Jean-Henri), brigadier: bon gradé d'une belle bravoure, sachant bien conduire ses hommes au feu. S'est distingué, le 18 mai 1940, dans un avant-poste à Wilferding. A participé à la défense de Marfaux, le 11 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse le même jour à Fleury, lors d'une reconnaissance. A été cité.

MASSICOT (Roger-Pierre), cavalier: tireur d'élite, plein de sang-froid et de calme qui a montré un grand courage en participant à la défense de Marfaux, le 11 juin 1940. A été blessé mortellement, à Fleury, le même jour lors d'une reconnaissance périlleuse. A été cité.

Compagnie auto du train 134/9.

DE LA TAILLE (Michel-Marie-Jacques), aspirant: jeune aspirant plein d'allant, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A fait preuve, au cours de la campagne, d'une ardeur et d'une fougue dignes des plus beaux éloges. Le 9 juin 1940, à Bracquetuit, a été tué glorieusement au cours d'une reconnaissance effectuée en vue de protéger la retraite de son peloton. A été cité.

2e compagnie antichars de réserve générale.

CAUVIN (Gustave-Louis), sergent: sous-officier doué d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 7 juin 1940, pointant lui-même son canon, a mis en feu et entièrement détruit quatre chars ennemis. A été tué glorieusement, le 12 juin 1940, à Versigny (Oise), par un char auprès de sa pièce. A été cité.

651e batterie antichars.

PERROTTE (Guillaume-Jean-Paul), aspirant: chef de section de grande valeur. Par son dévouement et ses connaissances techniques étendues a été un précieux collaborateur pour son commandant de batterie. Le 27 mai 1940, à Ailly-sur-Noye (Somme), n'a pas hésité à franchir un violent tir de barrage allemand pour recueillir des renseignements du plus grand intérêt. A trouvé une mort glorieuse en cherchant une position de batterie avancée. A été cité.

4e rég. d'artillerie.

MANTELE (Joseph), maréchal des logis: sous-officier énergique et plein d'allant. Est tombé héroïquement sous les coups de l'ennemi à son poste d'observation avancé, le 14 février 1940, à Brandenbusch. A été cité.

21e rég. d'artillerie divisionnaire.

DARNAJOUX (Pierre), canonnier: canonnier plein de sang-froid et de courage. Dans la journée du 7 juin 1940, au bois de Rogy (Somme), étant guetteur aux fusées, est resté à son poste dans un arbre malgré un violent bombardement au cours duquel il a été mortellement blessé. A été cité.

25e rég. d'artillerie automobile.

JANVIER (Pierre-Marie), canonnier: canonnier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 3 juin 1940, au fort des Dunes. A été cité.

61e rég. d'artillerie divisionnaire.

FUMOLEAU (Gilbert-Gabriel-André), maréchal des logis: excellent sous-officier. Chef de pièce très courageux et plein d'allant, sachant entraîner ses hommes. Le 10 juin 1940, a raccroché avec succès sa pièce sous les rafales de mitrailleuses ennemies. Le 14 juin 1940, a tiré lui-même au fusil pour protéger ses hommes qui raccrochaient le canon sous le feu d'armes automatiques. A été tué à sa pièce par une bombe d'avion, le 17 juin 1940, à l'entrée Nord de Troyes. A été cité.

72e rég. d'artillerie.

SARTHOU (Jean-Fernand), canonnier: servant de pièce remarquable par son courage et son esprit combatif. Dans les circonstances les plus dangereuses, s'est toujours acquitté de ses fonctions avec exactitude et abnégation, en particulier au cours du combat antichars du 5 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 5 juin 1940, dans le bois de Warlus (Somme). A été cité.

89e rég. d'artillerie divisionnaire.

LADWAY (Maurice), maréchal des logis: chef de pièce totalement dévoué aux ordres de ses chefs. A pris part notamment à Spycher à la défense de Dunkerque, acceptant généreusement des positions exposées. A été tué glorieusement sur sa pièce, le 3 juin 1940. A été cité.

152e rég. d'artillerie de forteresse.

LENGAGNE (Marcel-Henri-Léon), maréchal des logis: excellent sous-officier, dévoué, énergique et courageux. Chef de groupe retardateur, a rempli sa délicate mission avec allant, sang-froid et bonne humeur. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 21 juin 1940, dans le bois de Govillers (Meurthe-et-Moselle). A été cité.

DESMET (Emile-Louis), maître pointeur: canonnier brave et dévoué. A été tué glorieusement, le 21 juin 1940, dans la forêt de Govillers, en accomplissant parfaitement son devoir. A été cité.

AUBRY (Georges-Lucien), canonnier: canonnier brave et dévoué. A été tué glorieusement, le 21 juin 1940, dans la forêt de Govillers, en accomplissant parfaitement son devoir. A été cité.

LOCQUARD (Raphaël-Frédéric), canonnier: canonnier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 21 juin 1940, dans la forêt de Govillers, en accomplissant parfaitement son devoir. A été cité.

214e rég. d'artillerie divisionnaire.

GOUGET (Guillaume), premier canonnier: canonnier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 16 juin 1940, dans l'accomplissement de son devoir, à la Croix-au-Bois (Ardennes). A été cité.

DARRITCHON (Jean), canonnier: canonnier d'un dévouement à toute épreuve. Le 9 juin 1940, au bois de Boult-la-Croix-aux-Bois (Ardennes), a montré beaucoup de courage pendant un bombardement au cours duquel il a été blessé mortellement à son poste de combat. A été cité.

238e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

LAPRAND (Marcel-Claude-Valéry), canonnier: excellent canonnier brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 6 juin 1940, à Fresne-en-Tardenois (Aisne). A été cité.

289e rég. d'artillerie.

BRIEL (Jean-François), brigadier: gradé ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 4 juin 1940, à Petite-Synthe (Nord). A été cité.

MEGRET (Armand-Félix), brigadier: gradé ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 28 mai 1940, à Saint-Pol (Nord). A été cité.

BENOIT-CATTIN (Joseph-Henri), canonnier: canonnier ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 28 mai 1940, à Saint-Pol (Nord). A été cité.

CANDY (André-Charles-Marius), canonnier: canonnier ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glo-

rieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 30 mai 1940, à Leffrinkhoucke. A été cité.

GAVAZZI (Amatoré), canonnier: canonnier ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 30 mai 1940, à Leffrinkhoucke (Nord). A été cité.

LOMBARD (Henri), canonnier: canonnier ayant toujours rempli son devoir avec conscience et courage. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un engagement de son unité, le 30 mai 1940, à Leffrinkhoucke (Nord). A été cité.

405e rég. d'artillerie de D. C. A.

BENEVENTI (Emilien), maréchal des logis: chef de pièce courageux. Pris, le 20 mai 1940, sous le feu d'engins blindés, à Saint-en-Amiénois, s'est distingué par son sang-froid. Deux jours après, a été volontaire pour récupérer sa pièce aux avants-postes. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 6 juin 1940, à Vaux (4 k. S. E. de Montdidier), alors qu'il continuait à diriger le tir de sa pièce sous un violent bombardement d'avions ennemis. A été cité.

BRUNET (Francis), maréchal des logis: sous-officier d'une grande valeur morale et militaire qui a toujours fait preuve du plus grand mépris du danger. A été tué à l'ennemi à son poste de combat, le 7 juin 1940, près de Saint-Just-en-Chaussée (Oise). A été cité.

PRAYER (André-Georges-Emile), brigadier-chef: brigadier de pièce énergique et brave, le 6 juin 1940 a maintenu ses hommes à leur poste par son sang-froid sous un violent bombardement par avions, à Vaux (S. E. de Montdidier). A été tué glorieusement à son poste de combat pendant le tir. A été cité.

BARGIONI (Gaston-César), brigadier: gradé courageux et plein de sang-froid, toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 6 juin 1940, à Vaux (S. E. de Montdidier), pendant le tir sous un bombardement d'avions. A été cité.

MOLINAS (Cyprien), brigadier: brigadier mécanicien très courageux et dévoué, se dépensant sans compter. A maintes fois permis de sauver certains véhicules du groupe au cours de la retraite mai-juin, notamment à Cantigny et à Royaucourt. A été tué à l'ennemi à son poste de combat, le 7 juin 1940, près de Saint-Just-en-Chaussée (Oise). A été cité.

40e rég. d'artillerie nord-africain.

LUCAS (Georges-Louis-Eugène), premier canonnier: excellent soldat dévoué à tous ses camarades. Mortellement blessé, le 28 mai 1940, à Haubourdin (Nord), par éclat d'un obus lui ayant arraché un bras et une jambe, n'a cessé de conserver au milieu de ses souffrances le courage le plus héroïque. A été cité.

21e rég. d'artillerie coloniale.

DULAC (Yvan), canonnier: canonnier remarquable par son sang-froid et son mépris du danger. A continué à assurer sa mission sous un tir intense d'artillerie et d'infanterie ennemies. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 7 juin 1940, au Vésinet (Seine). A été cité.

3e rég. du génie.

BOIDIN (René-Alphonse-Jules), sapeur: soldat brave et dévoué. A été tué glorieusement, le 17 mai 1940, à Belleu (Aisne), au cours d'un violent bombardement par avions du train régimentaire de la compagnie. A été cité.

10e rég. du génie.

BOUSQUET (Paul-Emile-Joseph), aspirant: chef de section plein de courage et de sang-froid. A trouvé une mort glorieuse, le 12 juin 1940, à Nerville (Seine-et-Oise), au milieu de ses hommes, alors qu'il dirigeait un chantier sous un violent bombardement. A été cité.

BERNARD (Raymond-Marc-Marie-Léon), sergent: sergent joignant à ses connaissances techniques une haute valeur morale. A trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, durant l'attaque allemande sur la ferme Saint-Christ, alors qu'il participait courageusement à la tête de son escouade à la défense du P. C. du bataillon d'infanterie. A été cité.

DUMONT (Roger), soldat de 1re classe: brancardier d'une grande valeur morale et d'un calme courage. A trouvé une mort glorieuse, le 12 juin 1940, à Nerville (Seine-et-Oise), alors qu'il accomplissait son devoir sous un violent bombardement. A été cité.

CHAUMONT (Julien), sapeur: sapeur d'une haute conscience et d'un grand courage. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à Maffliers (Seine-et-Oise), en accomplissant sa tâche sous un violent bombardement. A été cité.

23e section d'infirmiers militaires.

DE HERICOURT (Maurice), sergent: sous-officier modèle de dévouement et de conscience. A trouvé la mort à Songy, le 11 juin 1940, alors qu'il s'employait à ordonner un convoi de réfugiés sous le bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

22e section de commis et ouvriers d'administration.

VALLIN (Renaud-Ernest), soldat: excellent soldat d'une haute valeur morale, toujours volontaire pour les missions délicates. Très grièvement blessé au cours d'un bombardement aérien à Pontoise, le 7 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Décret n° 2798 du 9 septembre 1942 portant modification des dispositions de l'article 6 du décret n° 3727 du 28 août 1941 relatif à l'organisation d'un service d'aumônerie de garnison.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 9 novembre 1935 relatif aux ministres des différents cultes attachés aux armées en campagne;

Vu le décret du 29 novembre 1926 fixant le taux des indemnités de déplacement à allouer aux fonctionnaires et agents des services extérieurs du département de la guerre;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1941 relatif aux indemnités pour frais de mission, de tournées et d'intérim et aux indemnités de frais d'hôtel allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 3727 du 28 août 1941 relatif à l'organisation d'un service d'aumônerie de garnison;

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'alinéa *a* de l'article 6 du décret n° 3727 du 28 août 1941 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *a* Le remboursement des frais de transport dans les conditions prévues par l'article 5 du décret du 29 novembre 1926, modifié le 25 novembre 1931, le 15 septembre 1938 et le 25 juillet 1941 et dans la classe correspondant au groupe II du tableau annexé audit décret ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1942:

Page 3182, 1re colonne, au lieu de: « Bollon de Glavière », lire: « Bollon de Clavière ».

Page 3183, 1re colonne, au lieu de: « Delauneaux », lire: « Delauneux »; après: « Ottomani », ajouter: « Vincent ».

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939;

Vu les arrêtés des 12 mai 1941, 21 octobre 1941, 16 avril 1942, 12 juin 1942, 22 août 1942,

Arrête:

Article unique. — Sont annulés, comme faisant double emploi, les arrêtés suivants, portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en ce qui concerne les militaires désignés ci-après:

LÉGION D'HONNEUR

Pour commandeur.

(Arrêté du 12 juin 1942.)

Manhes (Jean), colonel d'infanterie, état-major de la 6e armée.

Pour officier.

(Arrêté du 21 octobre 1941.)

Lebœuf (Henri-Paulin), chef d'escadron au 81e rég. d'artillerie nord-africain.

Dufilhol (Jean-Armand-Marie), capitaine au 31e rég. de tirailleurs algériens.

Galaup (Jean), chef de bataillon au 4e rég. de tirailleurs tunisiens.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Arrêté du 12 mai 1941.)

Saadoudi Saad, mle 3333, caporal au 22e rég. de tirailleurs algériens.

(Arrêté du 16 avril 1942.)

Thiriet (Arthur), adjudant-chef au 151e rég. d'infanterie.

(Arrêté du 22 août 1942.)

Chedat (Georges), soldat au 110e rég. d'infanterie.

Fait à Vichy, le 11 septembre 1942.

G[l] BRIDOUX.

Primes de langue arabe et de dialectes berbères.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues des troupes métropolitaines et les décrets qui l'ont modifié;

Vu les décrets du 20 juin 1921, du 19 septembre 1923 et du 21 août 1936 et l'arrêté du 27 mai 1942 relatifs à l'attribution des primes de langue arabe et de dialectes berbères;

Vu l'article 55 de la loi du 26 février 1901 portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1901;

Vu la loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 mai 1942 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — Le tableau 2, n° 22 (primes de langue arabe et de dialectes berbères),

annexé au décret du 10 janvier 1912, modifié par décret du 19 septembre 1923 et du 21 août 1936, reçoit la modification suivante:

« Colonne « Désignation des militaires qui participent aux indemnités ou circonstances y donnant droit », au cinquième alinéa, au lieu de:

« Ces primes peuvent être accordées:

« Aux officiers et sous-officiers français de toutes armes et de tous services servant dans les corps, les unités, les détachements, les écoles militaires ou les services comprenant des indigènes nord-africains;

« Dans les mêmes conditions de service, aux officiers et sous-officiers indigènes naturalisés et servant au titre français;

« Aux officiers spécialistes des troupes indigènes nord-africaines affectés à des états-majors de région ou de division ainsi qu'aux officiers affectés aux états-majors de formations comportant au minimum une brigade nord-africaine »,

mettre:

« Ces primes peuvent être accordées:

« Aux officiers et sous-officiers français de toutes armes et de tous services servant dans les corps, les unités, les détachements, les écoles militaires ou les services comprenant des indigènes nord-africains ou administrant directement des indigènes nord-africains.

« Dans les mêmes conditions de service, aux officiers et sous-officiers indigènes naturalisés et servant au titre français.

« Aux officiers de l'administration centrale et des inspections d'armes appelés de par leurs fonctions, à étudier des documents en langue arabe et à s'occuper de l'état d'esprit des troupes indigènes nord-africaines; aux officiers spécialistes des troupes indigènes nord-africaines affectés à des états-majors de région ou de division ainsi qu'aux officiers affectés aux états-majors de formations comportant, au minimum, une brigade nord-africaine »,

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1942.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Délégation de pouvoirs.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 16 juillet 1942 modifiant l'article 16 de la loi du 5 octobre 1940 fixant le régime normal des engagements et rengagement des Français,

Arrête:

Article unique. — Le pouvoir de décision en matière de radiation des contrôles de l'armée active en cas de faute grave, prévu par l'article 16 de la loi du 5 octobre 1940, est délégué, en ce qui concerne les hommes de troupe, à l'exclusion des sous-officiers, aux autorités désignées ci-après:

Général commandant la division militaire, pour les militaires en service dans la métropole;

Général commandant la division territoriale, pour les militaires en service en Afrique du Nord;

Général commandant supérieur des troupes, pour les militaires en service aux colonies.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1942.

Gl BRIDOUX.

Personnel militaire.

Par arrêté en date du 10 septembre 1942, les officiers dont les noms suivent sont déclarés démissionnaires d'office, en application des dispositions de la loi du 13 août 1940 sur les sociétés secrètes;

MM.
Fort (Célestin-Germain-Louis), lieutenant-colonel d'artillerie;
Ricatte (Amédée-Victor-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie, hors cadres;
Delmas (Roger-Pierre-François), chef d'escadron d'artillerie, en congé d'armistice;
Costasèque (Edouard-François-Charles), capitaine d'artillerie, en congé d'armistice;
Coulom (Jules-Henri), capitaine d'infanterie;
Couvidat (Raoul-Jean-Constant), capitaine du génie;
Saliès (Jean-Max), capitaine d'infanterie.

Ces officiers seront rayés des contrôles le lendemain du jour où ils auront reçu notification du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 20 septembre 1942, ont été nommés régisseurs d'avances:

Auprès de la direction de l'office national météorologique à Vichy: M. Le Goff, adjoint administratif.

Auprès de la section exploitation de l'office national météorologique à Lyon: M. Le Roy, chef de section technique, inspecteur du réseau.

Ces nominations auront effet à compter du 20 septembre 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Indemnités de direction.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;
Vu la loi du 31 octobre 1941 instituant une indemnité de direction,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de direction prévue par l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941 pourra être attribuée aux fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la production industrielle ci-après désignés:

ADMINISTRATION CENTRALE,

Au taux de 18.000 *fr.*

Le secrétaire général de l'énergie.
Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur.

Au taux de 15.000 *ou* 12.000 *fr., dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de* 13.500 *fr.*

Les directeurs.
Le secrétaire de la répartition des produits industriels.

Au taux de 12.000 *fr.*

Le chef du service des affaires extérieures.

SERVICES EXTÉRIEURS
CORRESPONDANT A L'ADMINISTRATION CENTRALE
SERVICES GÉNÉRAUX

Au taux de 15.000 *ou* 12.000 *fr., dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de* 13.500 *fr.*

Le directeur du service industriel des poudreries nationales.
Le directeur du service des usines mécaniques de l'Etat.
Le directeur du service des fabrications dans l'industrie.
Le directeur du service de la propriété industrielle.
Le directeur du service de la liquidation des marchés d'armement.
Le directeur du service des recherches techniques.
Le chef du service des constructions provisoires.
Le chef du service de l'artisanat.
Le directeur de l'école des mines de Paris.
Le directeur de la poudrerie de Saint-Chamas.

Au taux de 10.000, 8.000 *ou* 6.000 *fr., dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de* 8.000 *fr.*

Les directeurs des poudreries.
Le directeur de l'école des mines de Saint-Etienne.
Quinze directeurs d'usines mécaniques de l'Etat.
Le directeur du service de la carte géologique.
Le directeur du bureau des recherches géologiques et géophysiques.
Le directeur du bureau de documentation minière.
Le chef du service central de l'électricité.
Le chef du service technique des grands barrages.
Le chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbure.
Le directeur de l'école des pétroles
Le directeur du service des études et recherches des industries chimiques.
Le directeur du laboratoire de la commission des substances explosives.
Le chef du service des transports.

SERVICES RÉGIONAUX

Au taux de 18.000, 15.000 *ou* 12.000 *fr., dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de* 15.000 *fr.*

Les inspecteurs généraux de la production industrielle.

Au taux de 10.000, 8.000 *ou* 6.000 *fr., dans la limite d'une dépense unitaire moyenne de* 8.000 *fr.*

Les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef ou ingénieurs chefs des arrondissements minéralogiques.
Les ingénieurs en chef, chefs des circonscriptions électriques.
Les chefs des circonscriptions régionales des carburants.
Les chefs des circonscriptions régionales de la direction des industries mécaniques et électriques.
Les chefs des circonscriptions régionales de la direction des industries chimiques.
Les inspecteurs régionaux des poids et mesures.
Les chefs des secteurs régionaux du service des constructions provisoires.
Les délégués régionaux du service de l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Fait à Paris, le 22 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

École nationale de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 9 août 1930 réorganisant le concours d'admission au stage à l'école nationale de la France d'outre-mer des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 mai 1942 fixant le nombre des élèves à admettre dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer au concours de 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies aura lieu en 1943.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 9 août 1930, les dates des épreuves sont fixées au vendredi 2 avril 1943 pour la composition française et au samedi 3 avril 1943 pour la composition d'économie politique (programme des deux premières années de licence en droit).

Art. 2. — Par exception aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1930, les épreuves auront lieu simultanément dans les centres ci-après:

a) Secrétariat d'Etat aux colonies à Paris, services coloniaux de Bordeaux et de Nantes, pour les candidats résidant en zone occupée;

b) Secrétariat d'Etat aux colonies à Vichy, service colonial de Marseille, pour les candidats résidant en zone non occupée;

c) Centre d'Alger pour les candidats se trouvant en congé en Afrique du Nord;

d) Chef-lieu de chaque colonie pour les candidats en séjour colonial.

Art. 3. — Il sera exceptionnellement constitué deux jurys, l'un siégeant à Paris pour les centres situés en zone occupée, l'autre siégeant à Vichy pour les centres de la zone non occupée, de l'Afrique du Nord et des colonies.

La composition de ces jurys reste fixée par l'arrêté du 31 mai 1932.

Chaque jury fera parvenir aux centres d'épreuves de son ressort, dans les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 9 août 1930, les sujets de compositions qui seront choisis par le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Les deux jurys travailleront séparément mais confronteront leurs résultats avant la proclamation du résultat général.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1936, les demandes devront être formulées dans les trois mois qui suivront la date à laquelle l'arrêté annonçant l'ouverture du concours a été publié au *Journal officiel* de l'Etat français et parvenir au secrétariat d'Etat aux colonies au plus tard le 1er février 1943.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le secrétaire d'Etat aux colonies dans le courant du mois de février 1943.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est fixé à trente six.

Fait à Vichy, le 26 septembre 1942.

JULES BRÉVIÉ.

Magistrature coloniale.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 septembre 1942, ont été mis à la disposition du chef du service judiciaire de Madagascar, pour être affectés à la suite des juridictions du ressort, dans les conditions prévues par le décret du 16 juillet 1942 relatif au statut de la magistrature coloniale pendant la période de guerre:

M. Rerenlin, président du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis.

M. Corré, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion).

M. Lebel, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Denis (Réunion).

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 8 jours est attribué, dans son emploi actuel, à M. Cosset (Paul), rédacteur de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 septembre 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-dessous ont été conservés dans leur grade actuel aux administrateurs des colonies dont les noms suivent:

Administrateur en chef.

M. Thizy (R.-P.-F.), néant (1). — Néant (2).

Administrateurs de 1re classe.

MM.
Garrouste (P.-M.-J.-F.), 7 mois 15 jours (1). — Néant (2).
Samphanor (J.-N.-R.), 8 mois 17 jours. — Néant.
Chataux (L.-L.), néant. — Néant.
Moal (H.), 7 mois 12 jours. — 7 mois 12 jours.
Descottes (J.-M.-J.), 11 mois 20 jours. — Néant.
Chamboredon (R.-J.-H.), 9 mois 16 jours. — Néant.
Daguzay (P.-L.), 7 mois 20 jours. — 7 mois 20 jours.
Dumont (E.), néant. — Néant
Baumeister (C.-L.), 3 ans 2 mois 3 jours. — Néant.
Nativel (L.-J.), 5 mois 14 jours. — Néant.
Deloute (A.-P.-G.), 1 mois 3 jours. — Néant.
Choine (J.-F.-A.), 3 ans 6 mois 17 jours — Néant.
Vendenboomgaerde (J.), 1 mois 8 jours. — Néant.
Tonnens (F.-L.-C.-H.-E.), 4 mois 19 jours. — Néant.
Boisson (R.-E.-H.), 8 mois 19 jours. — 1 mois 27 jours.
Lemoine (J.-G.), 6 mois 4 jours. — Néant.
Braillard (L.-P.-B.), 7 mois 29 jours. — Néant.
Suchaire (J.-J.-L.), néant. — Néant.

Administrateurs de 2e classe.

MM.
Lawless (L.-G.), 11 mois 21 jours (1). — Néant (2).
Le Flohic (L.-J.-A.), 7 mois 8 jours. — Néant.
Pechoux (L.-E.), 25 jours. — 25 jours.
Millo (P.-F.), 1 an 5 mois 28 jours. — Néant.
Blanc (M.-J.-C.), 11 mois 22 jours. — Néant.
Cagnat (L.-H.-R.), 1 mois 27 jours. — 1 mois 27 jours.
Pileni (C. M.), 1 an 4 mois 1 jour. — Néant.
Roux (R.-F.-G.-P.-J.), 6 mois 6 jours. — Néant.
Toulza (A.-D.), 2 ans 7 mois 26 jours. — Néant.
Pignolet de Fresnes (J.-L.), 1 an 1 mois 10 jours. — Néant.
Angias (M.-B.), 1 an 16 jours. — Néant.
Moisset (J.-R.), 8 mois 2 jours (1). — Néant (2).
Berard (J.-L.-P.), 5 mois 24 jours. — Néant.
Colombani (J.-I.-A.), 5 mois 16 jours. — Néant.
Sicaud (P.-R.-L.), 4 mois 21 jours. — 4 mois 21 jours.
Scapula (A.-F.), 4 mois 9 jours. — 4 mois 9 jours.
Bollon (J.-J.), 2 mois 1 jour. — Néant.
Delorme (M.-J.-J.-L.-B.-P.), 1 mois 26 jours. — Néant.
Lebel (C.-A.-L.), 1 mois 18 jours. — Néant.
Peyrical (A.-F.), 6 mois 17 jours. — Néant.
Sanson (P.), 1 an 4 mois 1 jour. — Néant.
Lefebvre (R.-A.-G.), 3 mois 23 jours. — Néant.

Administrateurs de 3e classe.

MM.
Moreau (P.-A.), 11 mois 22 jours (1). — 11 mois 22 jours (2).
Monnier (E.-H.), néant. — Néant.
Lassus (L.-A.), 11 mois 23 jours. — 11 mois 23 jours.
Tola (A.-P.-M.), 11 mois 19 jours. — Néant.
Sorbe (R.), 11 mois 11 jours. — Néant.
Riquier (M.-M.-N.), néant. — Néant.
Marie (V.-V.-Z.), 1 an 3 mois 23 jours. — Néant.
Alexandre (M.-G.-F.), 18 jours. — Néant.
Texier (J.-C.-M.), 1 an 4 mois 17 jours. — Néant.
Valdant (P.-L.-M.-G.), 5 mois 16 jours. — 5 mois 16 jours.
Combaz (G.-E.), 2 mois 3 jours. — Néant.
Bernier (A.-D.-G.-F.), 5 mois 17 jours. — 5 mois 17 jours.
Coindard (H.-A.), 1 an. — 1 an.
Heckel (P.), 1 an 9 mois 5 jours. — Néant.
Chaussivert (H.-L.), 11 mois 28 jours. — 11 mois 28 jours.
Bourlon (A.-H.-E.), 11 mois 26 jours. — 11 mois 26 jours.
Armengaud (F.-A.-L.), 11 mois 11 jours. — 11 mois 11 jours.
Valette (M.-P.-M.), 11 mois 10 jours. — 11 mois 10 jours.
Dairiam (M.-J.-E.), néant. — Néant.
Bayle (R.-H.), 1 an 3 mois 2 jours. — Néant.

Administrateurs adjoints de 1re classe.

MM.
Not (J.-H.-J.), 8 mois 11 jours (1). — 8 mois 11 jours (2).
Falgueirettes (P.-J.-S.-M.), 1 an. — 1 an.
Nolde (E.), néant. — Néant.
Baillet (M.), 1 an 5 mois 7 jours. — 1 an 5 mois 7 jours.
De Goer de Herve (R.-A.-J.), 6 mois. — 6 mois.
Marnay (P.-F.-A.), 5 mois 11 jours. — 5 mois 11 jours.
Menez (R.-P.-M.), 7 mois 1 jour. — 7 mois 1 jour.
Villandre (J.-J.), 5 mois 11 jours. — 5 mois 11 jours.
Bacou (P.-J.-L.-J.), 5 mois 28 jours. — 5 mois 28 jours.
Febreau (R.), 5 mois 12 jours. — 5 mois 12 jours.
Jouve (F.-M.-A.), 1 mois 25 jours. — 1 mois 25 jours.
Castel (R.), 11 mois 24 jours. — 11 mois 24 jours.
Chardonnet (R.-L. M.-P.), 11 mois 12 jours. — 11 mois 12 jours.
Deluz (G.-H.-P.), 11 mois 19 jours. — 11 mois 19 jours.
Coupa (D.-Y.-M.), 1 an. — 1 an.
Robin (M.-N.-H.-J.), 1 an. — 1 an.
Dispagne (R.-T.-R.), 26 jours. — 26 jours.

Administrateurs adjoints de 2e classe.

MM.
Pelgas (G.-C.-H.), 1 an 10 mois 25 jours (1). — 1 an 10 mois 25 jours (2).
Ducourau (A.-F.), 4 mois 3 jours. — 4 mois 3 jours.
Julien (P.-M.), 2 mois 21 jours. — 2 mois 21 jours.
Teyssier (M.-A.-E.), 3 mois 8 jours. — 3 mois 8 jours.

(1) Ancienneté conservée.
(2) Fraction de ce rappel donnant droit aux avantages automatiques de solde.

(1) Ancienneté conservée.
(2) Fraction de ce rappel donnant droit aux avantages automatiques de solde.

Leroy (P.-B.-J.), 6 mois 25 jours (1). — 6 mois 25 jours (2).
Laffitte (R.-M.-C.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Benasse (L.-M.), 3 mois 6 jours. — 3 mois 6 jours.
Paillard (H.-P.-J.), 2 mois 18 jours. — 2 mois 18 jours.
Lemoyne (R.-E.-J.), 5 jours. — 5 jours.
Montel (P.-L.-J.), 1 an 1 mois 12 jours. — 1 an 1 mois 12 jours.
Rang des Adrets (F.-S.), 23 jours. — 23 jours.
Lannette (H.-J.), 5 mois 3 jours. — 5 mois 3 jours.
Fabre (D.-A.-M.-J.), 4 mois 21 jours. — 4 mois 21 jours.
Rose (L.-A.), 6 mois 17 jours. — 6 mois 17 jours.
Gilbrin (G.-J.), 1 an 25 jours. — 1 an 25 jours.
Ferrandi (J.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Avinen (P.-E.-F.), 1 an 8 mois. — 1 an 8 mois.
Joanbon (J.-V.), 1 an 2 mois. — 1 an 2 mois.
Gremillon (R.-M.), 1 an 1 mois 3 jours. — 1 an 1 mois 3 jours.
Vimeney (A.-M.-G.), 7 jours. — 7 jours.
Vidal (J.-B.-A.), 1 an 1 mois 5 jours. — 1 an 1 mois 5 jours.
Puig (J.-P.), 4 mois 18 jours. — 4 mois 18 jours.
Alleman (P.-A.-E.), 3 mois 26 jours. — 3 mois 26 jours.
Moncoucut (A.-D.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Dumont (J.-P.), 8 mois 28 jours. — 8 mois 28 jours.
Fauriere (L.-E.-J.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Servat (P.-G.-C.), 3 mois 4 jours. — 3 mois 4 jours.
Doz (L.), 7 mois 19 jours. — 7 mois 19 jours.
Barthes (L.-J.), 1 an 1 mois 10 jours. — 1 an 1 mois 10 jours.
Reuter (M.-J.-P.), 6 mois 3 jours. — 6 mois 3 jours.
Poulet (G.-M.-J.), 1 an 5 mois 25 jours. — 1 an 5 mois 25 jours.
Sutils (G.-H.-R.), 9 mois 10 jours. — 9 mois 10 jours.
Henno (P.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.

(1) Ancienneté conservée.
(2) Fraction de ce rappel donnant droit aux avantages automatiques de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 septembre 1942, M. Baboni (Mamadou), moniteur auxiliaire de 1re classe de l'agriculture du Dahomey, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 septembre 1942, M. Pauquet (Octave) a été nommé surveillant militaire stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 septembre 1942, M. Martory (Jean-Marius-François), adjoint principal de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 24 septembre 1942, M. Mahoux (Maurice), ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, en service détaché à l'administration centrale, a été affecté à l'Afrique occidentale française, à compter du 1er octobre 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, M. Belmaure (Georges-Paul), titulaire du brevet supérieur de mécanicien radiotélégraphiste de l'armée de l'air, a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire du cadre général des transmissions coloniales et affecté en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, M. Grange (Georges), titulaire du brevet d'enseignement industriel de l'école pratique de Grenoble, a été nommé vérificateur stagiaire de la section technique du cadre général des agents des transmissions coloniales et affecté en Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, M. Sagnier (Roger-Charles), titulaire du diplôme d'ingénieur électricien de l'institut polytechnique de Grenoble, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des transmissions coloniales et affecté en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, l'arrêté du 18 juillet 1939 portant nomination de M. Cros (Robert), ingénieur hors classe des travaux publics de l'Indochine, à l'emploi d'ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, a été rapporté sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 septembre 1942, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 26 jours a été accordé dans son grade actuel à M. Binet (Jacques-Emile-Eugène), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 1751 du 4 septembre 1942 relatif à l'incorporation au domaine public fluvial d'immeubles provenant de fortifications déclassées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 8 janvier 1929 relatif aux affectations d'immeubles aux différents départements ministériels;

Vu l'adhésion donnée le 6 juin 1941 par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre;

Vu l'accord du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 26 septembre 1941;

Vu l'avis favorable donné le 9 avril 1942 par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — Les immeubles qui faisaient partie de l'ancienne enceinte fortifiée de Besançon, déclassée par la loi du 20 juillet 1911, et constitués, d'une part, par l'ancien bastion 23 (colombier militaire); d'autre part, par l'ancien terrain de manœuvres situé entre le Doubs, le port fluvial, l'avenue Gaulard et l'ancien moulin Saint-Paul, sont affectés au secrétariat d'Etat aux communications (service de la navigation Rhône-Saône (2e section) et canal du Rhône au Rhin (1re section), en vue de l'agrandissement du port de Besançon, étant entendu que l'ancien colombier militaire sera utilisé en lui conservant son aspect extérieur.

La prise de possession de ces terrains sera constatée par un procès-verbal dressé à la diligence du secrétaire d'Etat aux communications avec le concours de l'administration des domaines et d'un représentant du département de la guerre.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,

ROBERT GIBRAT.

Port fluvial de Chalon-sur-Saône.

Par arrêté du 25 juin 1942, sont concédés à la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône l'établissement et l'exploitation d'un port fluvial sur la Saône, rive droite, en amont de Chalon.

Secrétariat général des travaux et transports.

Par arrêté du 25 août 1942, ont été prorogées jusqu'au 12 juillet 1943 les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1941 suspendant l'application de toutes les dispositions législatives ou réglementaires qui prévoient l'intervention d'un conseil, d'un comité ou d'une commission consultative à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires concernant les services ou rentrant dans les attributions du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports).

Suspension des dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi n° 677 du 11 juillet 1942 prorogeant les dispositions de la loi du 12 juillet 1940 permettant de suspendre par arrêté ministériel les dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif,

Arrête:

Art. 1er. — Est suspendue jusqu'au 12 juillet 1943 l'application, à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires, des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis d'un organisme consultatif institué auprès du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones).

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 1942.

ROBERT GIBRAT.

Remise de débets.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications, en date du 18 septembre 1942, il a été fait remise:

1° A M. Colas, agent manipulant à Troyes, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 24 décembre 1931;

2° A M. Grossot, agent des lignes retraité, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 25 juillet 1938.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 21 septembre 1942:

1° Les inspecteurs désignés ci-après ont été nommés en la même qualité:

A Paris, direction régionale, M. Michaud, de Caen;

A Caen, M. Fraunier, d'Alençon;

2° M. Audemar, receveur principal de 1re classe à Caen, a été nommé, en la même qualité, à Chartres;

3° Ont été promus receveurs principaux de 1re classe:

A Mâcon, M. Lacoste-Palasset, receveur de 2e classe à Cognac;

A Rodez, M. Lignac, receveur principal de 2e classe à Auch.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1942: page 3279, 24e ligne, après: « en 1942 », ajouter:

« Sous-promotions A et B 1939.

« (Liste approuvée par décision du secrétaire d'Etat aux communications en date du 29 août 1942.) »

Décrets portant naturalisations.

RECTIFICATIF AU *BULLETIN DES LOIS*

N° 58 du 17 mai 1941: page 1650, 39e, au lieu de: « Le sieur Anzidei (Dominique), débitant de vins, né le 11 février 1878 » lire: « né le 11 février 1868 ».

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

15 octobre 1933: page 10622, 3e colonne, au lieu de: « Reita (Giovanni-Giuseppe), etc., ayant trois enfants mineurs: 1° Jérôme-Lucien-Léon, né le 28 novembre 1920 », lire: « 28 novembre 1921 ».

26 novembre 1933: page 13472, 1re colonne, au lieu de: « Antonelli (Giuseppe), né le 20 juillet 1889 à Pontinova (Italie) », lire: « Antonelli (Giuseppe), né le 20 juillet 1899 à Pontinova (Brésil) ».

27 décembre 1936: page 13415, 2e colonne, au lieu de: « Gomez (Joseph), monteur en chauffage central, né le 20 décembre 1899 », lire: « né le 20 décembre 1897 ».

7 janvier 1940: page 230, 1re colonne, au lieu de: « Martins-Baltar (Augusto)... ayant huit enfants mineurs: », lire: « ayant neuf enfants mineurs: 9° Jean, né le 21 août 1937 à Saint-Quentin (Aisne) ».

31 mars 1940: page 2361, 3e colonne, au lieu de: « Angello (Gaëtano)... ayant deux enfants mineurs: 2° Joseph, né le 30 août 1939 à Saint-Etienne (Loire) », lire: « Gaëtan, né le 27 juin 1939 à Saint-Etienne (Loire) ».

7 avril 1940: page 2557, 3e colonne, au lieu de: « Viappani (Jules) », lire: « Viappiani (Jules) ».

11 avril 1940: page 2748, 2e colonne, au lieu de: « Estebe (Tomas-Ignacio), garçon de café, né le 1er février 1906 », lire: « 1er février 1910 ».

28 avril 1940: page 3112, 3e colonne, au lieu de: « Peguro (Luis-Roman) », lire: « Peguero (Luis-Roman) ».

Page 3128, 1re colonne, au lieu de: « Georges (Hambarsoum)... ayant sept enfants mineurs: 7° Thérèse-Paulette, née le 30 juin 1937 à Marseille (Bouches-du-Rhône) », lire: « 7° Antoine, né le 19 juillet 1937 à Marseille (Bouches-du-Rhône) ».

12 mai 1940: page 3510, 3e colonne, à: « Giacone (Mario), mécanicien, né le 17 octobre 1896 à Coazze (Italie), demeurant à Lyon (Rhône) », ajouter: « ayant un enfant mineur, Michele, né le 3 novembre 1922 à Giaveno (Italie) ».

Page 3528, 2e colonne, à: « Pizzali (Virgilio-Giacomo-Emilio) », ajouter: « ayant un enfant mineur, Mario, né le 8 juillet 1927 à Maccagno-Supérieur (Italie) ».

19 mai 1940: page 3720, 3e colonne, au lieu de: « Mardirossian (Hériptsime), veuve Ananiguian... ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph, né le 23 février 1933 au Puy (Haute-Loire) », lire: « 1° Krikor, né en 1926 à Alep (Syrie) »

Page 3727, 3e colonne, au lieu de: « Barruero (Louis-Joseph) », lire: « Barruero (Alfred-Jean) ».

9 juin 1940: page 4393, 3e colonne, au lieu de: « Rizzolo (Ermano-François) et Guerci (Angelica), sa femme, née le 29 mars 1889 », lire: « née le 29 mars 1899 ».

Page 4402, 3e colonne, au lieu de: « Pons (Valentin-Ruffino-Jean)... ayant un enfant mineur, René-Valentin, né le 11 novembre 1919 », lire: « né le 11 octobre 1919 ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Würtembergische und Badische, ayant son siège à Heilbronn (Allemagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 10 septembre 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence établie à Bordeaux, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Peninsular, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 septembre 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 28, rue de Châteaudun (provisoirement: 33, rue Lafayette), pour des assurances contre l'incendie et dont les opérations s'étendront à la France continentale et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de diverses catégories d'agents à la Caisse algérienne de crédit agricole mutuel.

Des concours sur épreuves seront ouverts à Alger, aux dates ci-après indiquées, pour le recrutement de quatre contrôleurs et deux rédacteurs à la Caisse algérienne de crédit agricole mutuel, savoir:

Concours de contrôleurs: 17 novembre 1942.
Concours de rédacteurs: 18 novembre 1942.

Les musulmans sujets français peuvent se présenter à ces concours.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au directeur de la Caisse algérienne de crédit agricole mutuel, 12, boulevard Baudin, Alger, où tous renseignements peuvent être demandés.

Clôture des listes d'inscription:

Concours de contrôleurs: 17 octobre 1942.
Concours de rédacteurs: 18 octobre 1942.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, les chaires ci-après sont déclarées vacantes:

Chaire de pathologie chirurgicale de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Quenu, transféré);

Chaire de clinique thérapeutique médicale de l'hôpital de Vaugirard de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Brocq, transféré).

Un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis, est accordé aux candidats à ces chaires pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature devront être faites en double exemplaire, l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy pour la zone non occupée, à Paris pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidature devront porter la mention « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 50, du 25 septembre 1942, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels

(Déclaration des stocks de sacs neufs et usagés.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars 1941 et 18 juillet 1941;

Vu la loi du 15 mars 1942 tendant à réprimer le marché noir;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 21 septembre 1940 et 4 décembre 1941 portant création d'une section textile de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Considérant que pour permettre l'affectation des matières premières et produits textiles disponibles aux fabrications les plus nécessaires, il y a lieu de procéder à un inventaire des ressources en sacherie,

Décide:

Art. 1er. — Tous les propriétaires de sacs neufs et usagés en tissus de jute, papier, alfa, sisal, coco, lin, chanvres purs ou mélangés sont tenus de déclarer les stocks qu'ils possèdent le 31 octobre 1942.

Cette déclaration n'est obligatoire que pour les propriétaires d'une quantité égale ou supérieure à 1.000 sacs.

Art. 2. — La déclaration indiquera:

Le nombre de sacs;
Leurs dimensions;
Leurs poids unitaires;
Leurs marques;
Leur état (neuf ou usagé);
La nature du tissu en distinguant les catégories suivantes: jute, papier, jute et papier, alfa, alfa et papier, coco, sisal, lin, chanvre;
Le lieu de dépôt.

Art. 3. — La déclaration est obligatoire pour les sacs pleins comme pour les sacs vides. Les sacs pleins devront être déclarés comme sacs usagés.

Art. 4. — Pour les sacs en location ou en consignation, les déclarations devront être faites globalement par le propriétaire pour la totalité de son matériel loué ou consigné sans qu'il soit tenu d'indiquer les noms et adresses des détenteurs au jour de la déclaration. A cette indication sera substituée la mention que les sacs sont loués ou consignés.

Art. 5. — La déclaration prescrite par l'article 1er ci-dessus sera adressée avant le 15 novembre 1942 au comité d'organisation de l'industrie textile, branche jute et fibres dures:

1° Pour la zone occupée: 3, rue des Frères-Périer, à Paris (16e);

2° Pour la zone non occupée: 31, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon.

Art. 6. — Les stocks déclarés resteront à la libre disposition de leurs propriétaires mais toute variation de ces stocks devra pouvoir être justifiée à toute demande, soit du répartiteur, soit du directeur responsable de la branche jute et fibres dures de l'industrie textile spécialement habilitée à cet effet.

Art. 7. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 8. — La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Le répartiteur,
T'BERGHIEN.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs,
JABILLOT.

***Décision A.** 28, du 25 septembre 1942, du répartiteur chef de la section « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels.*

(Modification à la décision A. 24 du 31 juillet 1942 relative aux commandes de transformation, commandes d'alimentation, négoce du matériel d'occasion, démolitions et fers de réemploi.)

Le répartiteur chef de la section « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les lois des 10 septembre 1940, 9 mars 1941, 18 juillet 1941 et 15 mars 1942 et l'arrêté du 8 mai 1941 portant organisation de la répartition des produits industriels et réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1940 portant création d'une section « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la décision A. 24 du 31 juillet 1942 relative aux commandes de transformation, commandes d'alimentation, négoce du matériel d'occasion, démolitions et fers de réemploi,

Décide:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 12 de la décision A. 24 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Le vendeur devra justifier de ses besoins et de l'utilisation qu'il compte faire de la monnaie-matière dont il réclame la délivrance à la section « fontes, fers et aciers ».

« De plus, si la vente est destinée à l'exportation, le vendeur devra présenter en même temps à la section « fontes, fers et aciers » la licence d'exportation qui lui a été délivrée.

« Au cas où les besoins exprimés ne seraient pas jugés indispensables à satisfaire, la remise de la monnaie-matière sera différée.

« Le vendeur aura la faculté de présenter une nouvelle demande dans un délai de six mois. A l'expiration de ce délai, le droit éventuel à remise de monnaie-matière sera, soit annulé, soit transféré au comité d'organisation auquel ressortit le vendeur.

« Dans tous les cas, le payement de la taxe de 800 fr. par tonne reste dû par le vendeur dans un délai maximum de trois mois à partir de la date d'établissement de la déclaration d'accord de la Zentralauftragsstelle (Z. A. S. T.) ».

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions ci-dessus exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois des 10 septembre 1940, 9 mars 1941, 18 juillet 1941 et 15 mars 1942.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel.*

Le répartiteur,
HENRI FAYOL.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur de la sidérurgie,
BABOIN.

Vichy — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BAYON-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 SEPTEM. 1942	AU 27 AOUT 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 01	84.597.593.843 01
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		342.315.695 42	343.699.976 98
Comptes courants postaux		1.035.315.822 47	1.342.873.808 84
Disponibilités à vue à l'étranger		36.572.389 07	36.557.624 19
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.275.493.359 27		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	4.276.046.475 72	4.525.458.579 94
Effets escomptés sur l'étranger	553.116 45		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		8.091.100.000 »	8.185.600.000 »
Avances sur titres		2.716.376.634 71	2.690.312.201 80
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		657.550.000 »	305.560.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.241.273.763 55	5.241.273.763 55
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		67.200.000.000 »	63.850.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		180.790.792.771 20	180.998.966.711 80
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		6.043.959.898 55	4.807.575.846 93
Total		401.145.918.043 57	397.042.453.110 21

PASSIF		AU 3 SEPTEM. 1942	AU 27 AOUT 1942
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		328.239.493.240 »	323.493.916.295 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	39.071.761 58		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	695.476.013 58		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	29.717.207.539 01	69.138.900.888 48	69.437.792.821 63
Dispositions et autres engagements à vue	3.620.516.890 50		
Administration centrale des Reichskreditkassen	35.066.628.883 78		
Divers		3.255.686.710 14	3.598.906.788 63
Total		401.145.918.043 57	397.042.453.110 21

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 3 septemb. 1942.	Au 27 août 1942.
Engagements à vue	397.378.391.128 43	392.931.709.116 63
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue	21,29 p. 100.	21,53 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0